

TWO HUNDRED AND SEVENTH PLENARY MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Wednesday, 11 May 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. H. V. EVATT (Australia).

161. Application of Israel for admission to membership in the United Nations: report of the *Ad Hoc* Political Committee (A/855)

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Ecuador), Rapporteur of the *Ad Hoc* Political Committee, presented the report of that Committee and the accompanying draft resolution.

The recommendation of the Security Council (A/818) and of the Committee in favour of the admission of Israel was the outcome of a long process begun outside the United Nations and later continued within the Organization. It was logical that the United Nations, which had created the State of Israel, should also admit it to membership.

The *Ad Hoc* Political Committee had studied the matter from all its aspects in the course of ten meetings. The details of the discussion, which had touched on matters other than the application of Israel but closely connected with it, such as the question of the status of Jerusalem, would be found in the summary records of the meetings.

The Committee's report contained certain declarations relating to the future implementation of the provisions of General Assembly resolutions 181 (II) and 194 (III), adopted respectively on 29 November 1947 and 11 December 1948, relating to the internationalization of Jerusalem and to the necessity for finding a humane solution of the problem of the Arab refugees. The Committee had invited the representative of Israel to participate without vote in the discussion, with a view to clarifying the Israeli Government's attitude with regard to those and other matters.

At the close of the general discussion, the Committee had voted on a draft resolution sub-

DEUX CENT SEPTIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mercredi 11 mai 1949, à 15 heures.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

161. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Commission politique spéciale (A/855)

M. VITERI LAFRONTÉ (Equateur), Rapporteur de la Commission politique spéciale, soumet le rapport de la Commission sur la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies et le projet de résolution qui y est joint.

La recommandation faite par le Conseil de sécurité (A/818) et la Commission en faveur de l'admission d'Israël est l'aboutissement d'une longue procédure entamée en dehors des Nations Unies et qui s'est poursuivie dans le cadre de l'Organisation. Il est logique que les Nations Unies, qui ont créé l'Etat d'Israël, l'admettent également comme Membre de l'Organisation.

La Commission politique spéciale a étudié la question sous tous ses aspects au cours de dix séances. Les détails de la discussion, qui a porté non seulement sur la demande d'admission d'Israël, mais sur d'autres sujets qui s'y rattachent étroitement — le Statut de Jérusalem par exemple — se trouvent dans les comptes rendus analytiques des séances.

Le rapport de la Commission contient certaines déclarations relatives à la mise en œuvre, dans l'avenir, des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 181 (II) et 194 (III), adoptées respectivement les 29 novembre 1947 et 11 décembre 1948, en ce qui concerne l'internationalisation de Jérusalem et la nécessité de trouver une solution équitable au problème des réfugiés arabes. La Commission avait invité le représentant d'Israël à participer sans droit de vote à la discussion, afin d'élucider l'attitude du Gouvernement israélien à l'égard de ces problèmes et d'autres questions encore.

A l'issue de la discussion générale, la Commission a voté tout d'abord sur le projet de résolution

admission of Israel should be postponed until the fourth session of the General Assembly. That proposal had been rejected by 25 votes to 19, with 12 abstentions. An amended text of the original joint draft resolution submitted by Australia, Canada, Guatemala, Haiti, Panama, the United States of America and Uruguay, recommending that the General Assembly should admit Israel to membership in the United Nations, had then been adopted by 33 votes to 11, with 13 abstentions.

In making that recommendation, the Committee considered that its adoption would be of benefit to the State of Israel, which had reached maturity and was in a position to enjoy certain rights and to assume certain obligations. The Committee also felt that the Arab States would benefit from the admission of Israel to membership in the United Nations. The Arab States, however, had strongly opposed Israel's application. Their motives for doing so were generally appreciated and understood, but the Committee believed that, once Israel had been admitted by an overwhelming majority, the democratic spirit of the Arab States would lead them to contribute towards a stable and lasting peace in the Middle East.

Mr. Viteri Lafronte concluded by remarking that, if admitted, Israel would take its place in the General Assembly between Iraq and Lebanon. That neighbourly position would surely have a cultural and intellectual, as well as a human value. He was confident that, in a spirit of goodwill, the Jewish and Arab States would try to bring about future co-operation and understanding, which constitute the primary purpose of the United Nations.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) stated that his country welcomed the decision of the *Ad Hoc* Political Committee to recommend the admission of Israel, and expressed his delegation's hope of welcoming the new Member before the current session of the General Assembly came to an end.

Israel had presented itself as an eligible applicant for membership in the United Nations. It was obvious that Israel was not in a position to comply with all that was expected of a new State; the representative of Israel, however, had given the Committee binding assurances of his Government's earnest desire to be a useful Member of the United Nations and to uphold the Charter and its principles. The Polish delegation expected that Israel would fulfil all the obligations of a Member State and would live up to the high standards of observance of the Charter which, with a few regrettable exceptions, had been universally respected. Poland did not doubt that such must be the intention of the new State which was seeking admission, not only as a measure of self-protection but also as a tribute to the efforts of the United Nations on its behalf.

Recent statements by President Weizmann with regard to the Holy Places and to future relations between Israel and its neighbours were to be noted with satisfaction. The overwhelming majority of the Polish people were Roman Catholic, and their religion enjoyed the protection of the Government. The Polish Government knew that the Polish Catholics wished to be assured that all measures would be taken to ensure free access

la question de l'admission d'Israël jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale. Cette proposition a été repoussée par 25 voix contre 19, avec 12 abstentions. Un texte amendé du projet de résolution original conjointement présenté par l'Australie, le Canada, le Guatemala, Haïti, le Panama, les Etats-Unis d'Amérique et l'Uruguay — projet recommandant l'admission d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies — a été ensuite adopté par 33 voix contre 11, avec 13 abstentions.

En faisant cette recommandation, la Commission a estimé que, si l'Assemblée l'adoptait, elle servirait les intérêts de l'Etat d'Israël, qui a atteint la maturité et qui est en mesure d'assumer certaines obligations et de jouir de certains droits. La Commission a estimé également que l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies servirait les intérêts des Etats arabes, bien qu'ils se soient énergiquement opposés à ce qu'on donnât suite à la demande d'Israël. La Commission, dans son ensemble, a apprécié et compris les motifs dont cette opposition s'inspirait, mais elle a pensé que, si Israël était admis à une écrasante majorité, l'esprit démocratique des Etats arabes les conduirait à collaborer à l'établissement dans le Moyen-Orient d'une paix stable et durable.

M. Viteri Lafronte conclut en remarquant que, si Israël est admis, il siègera à l'Assemblée générale entre l'Irak et le Liban. Ce voisinage prendra sans nul doute une signification culturelle et intellectuelle, aussi bien qu'humaine. M. Viteri Lafronte est convaincu que, dans un esprit de bonne volonté réciproque, les Etats arabes et juif s'efforceront de préparer la voie à une coopération et à une entente futures, qui répondront à l'idéal primordial des Nations Unies.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) déclare que son pays accueille avec satisfaction la décision prise par la Commission politique spéciale de recommander l'admission d'Israël. Il exprime l'espoir de compter Israël au nombre des Membres de l'Assemblée générale avant la fin de la session en cours.

Israël s'est présenté comme un candidat qualifié pour faire partie de l'Organisation. Il est évident qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de tout ce qu'on attend d'un nouvel Etat; mais le représentant d'Israël n'en a pas moins donné à la Commission des assurances formelles montrant le désir ardent de son Gouvernement de se montrer un Membre utile de l'Organisation des Nations Unies, résolu à défendre la Charte et ses principes. La délégation de la Pologne est persuadée qu'Israël remplira toutes les obligations d'un Etat Membre et qu'il agira conformément aux nobles principes de la Charte, qui, à quelques rares et regrettables exceptions près, ont été universellement observés. La Pologne ne doute pas que c'est là l'intention du nouvel Etat, qui recherche son admission, non seulement pour s'assurer une protection, mais aussi pour rendre hommage aux efforts que les Nations Unies ont faits en sa faveur.

On doit noter avec satisfaction les récentes déclarations du président Weizmann au sujet des Lieux saints et des futures relations d'Israël avec les pays voisins. En Pologne, la population est, dans son immense majorité catholique, et la religion catholique y jouit de la protection de l'Etat. Le Gouvernement polonais sait que les catholiques désirent avoir l'assurance que toutes mesures seront prises pour garantir le libre accès aux Lieux

to the Holy Places and to guarantee their safety; similar guarantees should, of course, be extended also to shrines venerated by other religions. The Polish people and Government also expected that the problem of the Arab refugees would be settled in a just and equitable manner. It was hoped that outstanding problems between Jews and Arabs would be settled within a reasonable time in co-operation with those Arab elements which were opposing imperialistic designs in the Middle East.

Poland had actively assisted the Jews in their aspirations not only for a national home but also for full statehood. The Poles and the Jews had been associated for a thousand years; they owed much to each other, they had suffered together, and many Jews had suffered from racial hatred encouraged by the reactionary elements predominant in Poland's pre-war government circles. Poland supported the cause of Israel without mental reservations because it believed that the new State had all the possibilities of becoming a useful member of the family of nations.

During many centuries of oppression, the Jewish people had developed certain valuable characteristics and had left their mark in many fields of human endeavour, particularly in the sphere of progressive thought. The contemporary movement for peace owed much to the Jews. The past record of the Jews should be a guarantee for the future. Within the framework of the United Nations, Israel could make an important contribution to peace and progress.

The period of sentimental interest in the fate of Israel had come to an end; an era of co-operation based on mutual interest was beginning. The Jewish people, advancing along peaceful and progressive lines, could rely on the assistance of Poland, the Soviet Republics and the peoples' democracies of Europe. Israel would doubtless remember that those countries had been its true friends at the troubled time of its emergence.

It was not long since the British Foreign Office had tried and failed to prevent the creation of Israel. United Kingdom and United States diplomacy had been ready to betray the new State before its birth. The United States Government's change of policy with regard to Israel had occurred for reasons of political expediency divorced from any sense of justice or faith in Israel's future. That should not be forgotten, since the life of a State could not be founded on such a precarious basis. The leaders of Israel should remember that the selfish interests of the international reactionary movement would try, and were indeed already trying, to mortgage the political future of the new State. Neither should it be forgotten that Israel was deeply indebted to the working classes.

Poland would watch the future of Israel with sympathetic interest. It was in favour of Israel's admission because it believed that such action would further the cause of peace. Both Israel and the United Nations would benefit by the admission of that State. The Organization would help Israel as it had done in the past, but the fate of the new State lay in the hands of its own people and depended upon the wisdom of its leaders.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that his Government had recognized the Government of

saints and la protection des sanctuaires; ces garanties devront naturellement s'étendre aux lieux vénéralés par les fidèles d'autres confessions. Le peuple et le Gouvernement polonais espèrent également que le problème des réfugiés arabes sera réglé de façon équitable. Ils croient que les difficultés qui subsistent entre Juifs et Arabes seront surmontées, dans un avenir assez proche, avec l'aide des éléments arabes qui s'opposent aux entreprises impérialistes dans le Moyen-Orient.

La Pologne a activement aidé les Juifs à réaliser leurs désirs, non seulement de créer un foyer national, mais de devenir un Etat jouissant de toutes ses prérogatives. Polonais et Juifs ont été étroitement associés pendant un millier d'années; ils se doivent réciproquement beaucoup; ils ont souffert ensemble, et beaucoup de Juifs ont souffert de la haine raciale encouragée par les éléments réactionnaires qui avaient la haute main sur le Gouvernement polonais d'avant-guerre. La Pologne a défendu la cause d'Israël sans restriction mentale, parce qu'elle croyait que le nouvel Etat avait les qualités nécessaires pour devenir un membre utile de la grande famille des nations.

Pendant des siècles d'oppression, le peuple juif a su montrer de précieuses qualités, et sa marque est visible en maints domaines de l'activité humaine, particulièrement dans celui de la pensée, où il a été à l'avant-garde du progrès. Le mouvement contemporain en faveur de la paix doit beaucoup aux Juifs. Ce qu'ils ont fait dans le passé est une garantie de ce qu'ils feront dans l'avenir. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, Israël contribuera puissamment au succès de la cause de la paix et du progrès.

La période de l'intérêt sentimental qu'inspirait le destin d'Israël a pris fin; une ère de coopération, fondée sur un intérêt mutuel, vient de commencer. Le peuple juif, progressant sur la voie de la paix et du progrès, peut compter sur l'assistance de la Pologne, des Républiques soviétiques et des démocraties populaires de l'Europe. Israël se souviendra sans nul doute que ces pays ont été ses véritables amis au temps troublé où il essayait de naître.

Il n'y a pas encore très longtemps que le *Foreign Office* britannique s'efforçait vainement d'entraver sa naissance. La diplomatie du Royaume-Uni et des Etats-Unis était prête à trahir le nouvel Etat avant qu'il n'existât. Le changement de politique du Gouvernement des Etats-Unis a été dû à des raisons d'opportunisme qui n'avaient rien à voir avec le sentiment de la justice ni avec la foi dans l'avenir d'Israël. C'est là ce qu'il convient de ne pas oublier, parce que la vie d'un Etat ne saurait reposer sur des fondations aussi fragiles. Les dirigeants d'Israël devront se rappeler que les intérêts égoïstes du mouvement réactionnaire international essaieront, et essaient en fait dès maintenant, de prendre une hypothèque sur l'avenir politique du nouvel Etat. Il ne faudrait pas oublier non plus qu'Israël a envers les classes ouvrières une dette considérable.

La Pologne suivra avec intérêt et sympathie le développement futur d'Israël. Elle est favorable à l'admission d'Israël parce qu'elle croit que cette mesure servira la cause de la paix. Israël et les Nations Unies en tireront également profit. L'Organisation aidera Israël comme elle l'a fait dans le passé, mais le sort du nouvel Etat est entre les mains de son propre peuple et dépendra de la sagesse de ses dirigeants.

M. CASTRO (Salvador) dit que son Gouvernement a reconnu l'Etat d'Israël et qu'il entretient

Israel and maintained friendly relations with it. His delegation had studied the question of the application of Israel with the warmest desire to promote its admission.

The representative of El Salvador recalled that, at the first special session of the General Assembly, his delegation had proposed that the United Nations Special Committee on Palestine should receive definite instructions to propose, in its report to the General Assembly, that special protective measures should be given to the Holy Places and to religious interests in Palestine.¹ The Special Commission had subsequently proposed the internationalization of Jerusalem and the adjacent area, including Bethlehem and certain other towns and villages.² The General Assembly had adopted resolution 181 (II) containing provisions to that effect on 29 November 1947. That resolution was still in effect, since it had been neither modified nor revoked by a later decision of the General Assembly.

The whole world was anxious that religious interests in Palestine should be respected and safeguarded. The matter was closely linked to that of the admission of Israel to the United Nations, because authorized representatives of the Israeli Government had officially declared that the internationalization of Jerusalem could not be carried out; in other words, the Government of Israel opposed the provisions of the General Assembly resolution of 29 November 1947 on that subject.

Mr. Castro recalled that, at his suggestion, the *Ad Hoc* Political Committee had invited a representative of Israel to clarify his Government's attitude towards that matter, as well as towards General Assembly resolution 194 (III), of 11 December 1948, on the question of Arab refugees. Mr. Castro reviewed the Israeli representative's statements before the *Ad Hoc* Political Committee.

The delegation of El Salvador did not agree with the representative of Israel that the resolution of 11 December 1948 represented a modification of the resolution of 29 November 1947 as far as the internationalization of Jerusalem was concerned. El Salvador held that the original resolution was still in effect, and that there were no grounds for speculation on possible modifications to be made by the General Assembly at its fourth session. The Israeli representative's statements on the matter, which were essentially based on such speculation, did not manifest the Israeli Government's firm intention to implement resolutions adopted by the General Assembly on the Palestine question.

Article 4 of the Charter provided that membership in the United Nations was open to all peace-loving States which accepted the obligations contained in the Charter. One of the main obligations of Members of the United Nations was surely to respect the decisions of organs of the United Nations. The answers of the representative of Israel had not entirely satisfied the delegation of El Salvador concerning Israel's readiness to implement the relevant resolutions of the General Assembly. The delegation of El Salvador, which had received orders from its Government to

avec lui des rapports amicaux. La délégation du Salvador a examiné la demande d'Israël avec le plus vif désir de faciliter l'admission de cet Etat dans l'Organisation.

A la première session spéciale de l'Assemblée générale, le Salvador a proposé que l'on donne à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine des instructions précises, pour que, dans son rapport à l'Assemblée générale, elle propose que des mesures spéciales soient prises pour la protection des Lieux saints et des intérêts religieux en Palestine¹. Par la suite, la Commission spéciale a proposé l'internationalisation de Jérusalem et de la région avoisinante, y compris Bethléem et certaines autres villes et villages². L'Assemblée générale a adopté le 29 novembre 1947 la résolution 181 (II) contenant des dispositions dans ce sens. Cette résolution est toujours en vigueur, car elle n'a été ni modifiée ni abrogée par une décision ultérieure de l'Assemblée générale.

Le monde entier tient à ce que les intérêts religieux en Palestine soient respectés et sauvegardés. Cette question est étroitement liée à celle de l'admission d'Israël dans l'Organisation, car des représentants autorisés du Gouvernement d'Israël ont déclaré officiellement que l'internationalisation de Jérusalem était impossible; autrement dit, le Gouvernement d'Israël est opposé à l'exécution des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 concernant l'internationalisation.

M. Castro rappelle que, sur sa proposition, la Commission politique spéciale a invité un représentant d'Israël à préciser l'attitude de son Gouvernement à cet égard et au sujet de la résolution de l'Assemblée générale 194 (III) du 11 décembre 1948 concernant la question des réfugiés arabes. M. Castro passe en revue les déclarations faites par le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale.

La délégation du Salvador ne partage pas le point de vue du représentant d'Israël selon lequel la résolution du 11 décembre 1948 constitue une modification de la résolution du 29 novembre 1947 en ce qui concerne l'internationalisation de Jérusalem. Elle affirme que la résolution initiale est toujours en vigueur et que rien ne permet de supposer que l'Assemblée générale y apportera peut-être des modifications à sa quatrième session. Les déclarations du représentant d'Israël, qui s'inspirent principalement d'une supposition de ce genre, ne prouvent pas que le Gouvernement d'Israël soit fermement résolu à appliquer des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question palestinienne.

L'Article 4 de la Charte prévoit que peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte. A coup sûr, une des principales obligations qui incombent aux Membres des Nations Unies est le respect des décisions des organes des Nations Unies. Les réponses du représentant d'Israël n'ont pas entièrement convaincu la délégation du Salvador qu'Israël soit disposé à exécuter les résolutions de l'Assemblée générale qui le concernent. La délégation du Salvador, qui a reçu pour instruction de son Gouvernement d'appuyer l'admission

¹ See *Official Records of the first special session of the General Assembly*, Volume III, Main Committees, annex 7, page 368.

² See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, Volume I, pages 44, 49 and 57.

¹ Voir les *Documents officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, volume III, Grandes Commissions, annexe 7, page 368.

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, supplément No 11, volume I, pages 47, 54 et 61.

favour the admission of Israel on the basis of the strict fulfilment by Israel of the General Assembly resolutions relating to the internationalization of Jerusalem and the question of Arab refugees, would therefore be regretfully compelled to abstain from voting on the *Ad Hoc* Political Committee's recommendation.

Mr. ABBAS (Iraq) quoted paragraph 6 of the *Ad Hoc* Political Committee's report, which dealt with the Iraqi delegation's proposal that an inquiry should be sent to the Security Council regarding the validity of the vote taken on the application of Israel, and that an advisory opinion should be sought from the International Court of Justice upon the nature of that vote. Paragraph 7 of the report referred to the United Kingdom representative's statement on the matter, and paragraph 8 referred to the fact that the representative of Iraq had subsequently withdrawn his proposal, reserving the right to raise the matter again either in the Committee or in the General Assembly.

Without wishing to submit a formal motion, Mr. Abbas wished to put the matter of the validity of the Security Council's vote before the General Assembly. He pointed out that he did not contend that the abstention of one of the permanent members of the Security Council constituted a veto. According to Article 27, paragraph 3 of the Charter, however, decisions of the Security Council must be adopted by an affirmative vote of seven members, including the concurring votes of the permanent members. An abstention clearly did not constitute an affirmative vote. Mr. Abbas believed that the Assembly would do well to clarify that point in order to be sure that it was on solid legal ground.

It had been argued that the General Assembly was not competent to question decisions of the Security Council. The matter under consideration, however, was subject to joint decision by the Security Council and the General Assembly. The latter was therefore entitled and indeed obliged to ascertain that the Council's recommendation, which served as the basis of its own decision, had been adopted in accordance with the provisions of the Charter. Mr. Abbas maintained that that recommendation was invalid and that the *Ad Hoc* Political Committee's subsequent decision was, in consequence, null and void. He recalled that it had been suggested once before that a matter connected with the Palestine question, namely, the General Assembly's decision on partition, should be submitted to the International Court of Justice.¹ On that occasion, too, recourse to the International Court had been refused.² Mr. Abbas reiterated his request that the General Assembly should consult the International Court of Justice on the matter of the Security Council's recommendation and remarked that, by rejecting that request, the Assembly would tacitly admit that its course of action was illegal.

Turning to the question of Arab refugees, Mr. Abbas remarked that the representative of the applicant State had given no reply which might help to solve that problem. The General Assembly, which owed allegiance to the high humanitarian principles of the Charter and which had only recently adopted the Convention on Geno-

d'Israël, à la condition que celui-ci exécute scrupuleusement les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'internationalisation de Jérusalem et la question des réfugiés arabes, se verra, par conséquent, obligée de s'abstenir lors du vote sur la recommandation de la Commission politique spéciale.

M. ABBAS (Irak) cite le paragraphe 6 du rapport de la Commission politique spéciale, qui a trait à la proposition de la délégation de l'Irak tendant à ce que l'on s'enquière auprès du Conseil de sécurité de la validité du vote sur la demande d'admission d'Israël et à ce que l'on demande un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le caractère de ce vote. Le paragraphe 7 de ce rapport mentionne les déclarations faites à ce sujet par le représentant du Royaume-Uni et le paragraphe 8 relate que le représentant de l'Irak a ensuite retiré sa proposition en se réservant le droit de soulever de nouveau la question, soit à la Commission, soit à l'Assemblée générale.

Sans vouloir présenter une proposition formelle, M. Abbas désire soumettre à l'Assemblée générale la question de la validité du vote au Conseil de sécurité. Il précise qu'il ne prétend pas que l'abstention d'un membre permanent du Conseil de sécurité constitue un veto. Cependant, aux termes du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil de sécurité sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Il est évident qu'une abstention n'équivaut pas à un vote affirmatif. M. Abbas estime que l'Assemblée ferait bien d'éclaircir ce point, afin de s'assurer que sa décision a un fondement juridique solide.

On a prétendu que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour mettre en doute les décisions du Conseil de sécurité. Toutefois, en l'espèce il s'agit d'une question qui doit faire l'objet d'une décision aussi bien du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Cette dernière a par conséquent le droit et même le devoir de s'assurer que la recommandation du Conseil de sécurité, sur laquelle sa propre décision se fonde, a été adoptée d'une manière conforme aux dispositions de la Charte. M. Abbas affirme que cette recommandation n'est pas valable et que, par conséquent, la décision ultérieure de la Commission politique spéciale est nulle et non avenue. Il rappelle qu'une fois déjà on a suggéré de soumettre à la Cour internationale de Justice une décision concernant la question palestinienne, à savoir la résolution de l'Assemblée générale relative au partage¹. A cette occasion également, le recours à la Cour internationale a été rejeté². M. Abbas demande de nouveau que l'Assemblée générale consulte la Cour internationale de Justice au sujet de la recommandation du Conseil de sécurité; il fait observer qu'en rejetant cette demande, l'Assemblée admettra implicitement que sa ligne de conduite est illégale.

Passant à la question des réfugiés arabes, M. Abbas constate que le représentant de l'Etat postulant n'a fourni aucune réponse de nature à faciliter la solution du problème. L'Assemblée générale, qui doit fidélité aux principes humanitaires élevés de la Charte et qui vient d'adopter tout récemment la Convention sur le génocide et la Déclaration

¹ See A/AC.14/32, resolution I.

² See *Official Records of the second session of the General Assembly, Ad Hoc Committee on the Palestinian question, 32nd meeting.*

¹ Voir A/AC.14/32, résolution I.

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, 32ème séance.*

cide and the Universal Declaration of Human Rights, should be mindful of the plight of three-quarters of a million human beings.

The statements of the representative of the applicant State on the status of Jerusalem and the Holy Places had clearly been in opposition to General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948. His assurances had been vague and evasive, and their execution was by no means guaranteed. Should the General Assembly content itself with mere promises and ignore its own previous decisions?

With regard to the assassination of the late United Nations Mediator, other delegations which were more directly concerned in the matter had already stated their dissatisfaction with the replies received. The delegation of Iraq could only express its own sympathy and concern in that very serious matter.

Apart from those issues, was it possible to maintain that the applicant State was eligible for membership under Article 4 of the Charter? The replies of the representative of that State, as well as the behaviour of his Government with regard to the relevant decisions of the General Assembly, led to the conclusion that Israel had not fulfilled and still did not fulfil the requirements of that Article. Furthermore, was the Assembly satisfied that the applicant State had definite boundaries within which it exercised its jurisdiction? Mr. Abbas stressed that, in putting those considerations before the Assembly, he was merely asking it to be fair and impartial in its judgment.

Attempts were being made to effect Israel's admission before a full report had been received from the Conciliation Commission, which had been set up to consider many of the points raised in the course of the current discussion. Pressure had been exerted in order to force a hasty decision upon the General Assembly. Mr. Abbas felt that such a decision would not be in the interests of Israel or of the United Nations as a whole.

The delegation of Iraq considered that the whole question of Palestine had been treated in a manner contrary to the principles of the Charter and of international law and to the ancient principle whereby every country was allotted to the people who inhabited it. In view of those considerations, the delegation of Iraq was of the opinion that the admission of Israel to the United Nations would be the highest consummation of injustice and would drive another nail into the coffin of the United Nations.

FAWZI Bey (Egypt) recalled that the views of his Government had already been given by the representative of Egypt before the *Ad Hoc* Political Committee.

The President and other representatives who displayed a keen interest in the Palestine question, although their countries were very far from Palestine, would doubtless appreciate Egypt's preoccupation with the fate of that country, which was its close neighbour and its next of kin.

The frontiers of the State applying for membership in the United Nations were as yet undefined. Moreover, the status of the area in and around Jerusalem and of the Holy Places all

universelle des droits de l'homme, doit se soucier du malheur qui frappe trois quarts de million d'êtres humains.

Le représentant de l'Etat postulant a fait, à propos du statut de Jérusalem et des Lieux saints, des déclarations qui sont nettement en contradiction avec la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Il a donné des assurances vagues et évasives, dont rien ne garantit l'exécution. L'Assemblée générale doit-elle se contenter de simples promesses et ne plus tenir compte de ses décisions antérieures?

En ce qui concerne l'assassinat de feu le Médiateur des Nations Unies, d'autres délégations qui sont plus directement intéressées à la question ont déjà déclaré qu'elles n'étaient pas satisfaites des réponses fournies. La délégation de l'Irak ne peut qu'exprimer sa sympathie et son inquiétude à propos de cette question très grave.

Ces questions mises à part, est-il possible de soutenir que l'Etat postulant remplisse les conditions requises par l'Article 4 de la Charte pour être admis dans l'Organisation? Les réponses fournies par le représentant de cet Etat, tout autant que la manière dont son Gouvernement se comporte à l'égard des décisions de l'Assemblée générale qui lui sont applicables, démontrent que ce dernier n'a pas rempli et ne remplit toujours pas les conditions prévues dans cet Article. En outre, l'Assemblée générale est-elle sûre que l'Etat postulant ait des frontières définies, à l'intérieur desquelles il exerce ses pouvoirs? M. Abbas souligne que les observations qu'il présente à l'Assemblée n'ont d'autre objet que de l'inviter à être équitable et impartiale dans sa décision.

Certains s'efforcent d'obtenir que l'admission d'Israël soit chose faite avant qu'un rapport complet n'ait été fourni par la Commission de conciliation, Commission qui a été créée pour examiner un grand nombre des questions soulevées à l'occasion de la discussion en cours. Certaines pressions se sont exercées afin d'arracher à l'Assemblée générale une décision hâtive. M. Abbas estime qu'une décision de ce genre ne servirait ni Israël ni l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

La délégation de l'Irak estime que toute la question palestinienne a été traitée d'une façon contraire aux principes de la Charte et du droit international, et contraire au principe séculaire selon lequel tout pays appartient à la population qui y vit. Etant donné ces considérations, la délégation de l'Irak est d'avis qu'en accédant à cette demande d'admission, on consommerait la plus grave injustice et creuserait un peu plus la tombe de l'Organisation des Nations Unies.

FAWZI Bey (Egypte) rappelle que les vues de son Gouvernement ont déjà été exposées par le représentant de l'Egypte devant la Commission politique spéciale.

Le Président et ceux des représentants qui manifestent un vif intérêt pour la question palestinienne, bien que leurs pays soient très éloignés de la Palestine, comprendront sans doute que l'Egypte se préoccupe du sort de ce pays, qui est son proche voisin et qui la touche de si près par les liens du sang.

Les frontières de l'Etat qui demande à être admis dans l'Organisation des Nations Unies ne sont pas encore définies. Au surplus, le statut de la région de Jérusalem et des Lieux saints de toute

over Palestine, which were to have come under direct and effective United Nations control, was not yet determined.

The representative of the applicant State had failed to give satisfactory answers on any of the three main issues raised in the *Ad Hoc* Political Committee. It was clear that the applicant State intended to do practically nothing in connexion with the fate of the displaced Arabs. Equally, it had done nothing substantial in the matter of the assassination of the late United Nations Mediator. In that connexion, Fawzi Bey remarked that certain statements in the report (S/1315) submitted by the applicant State to the Security Council on that matter were incorrect. He also observed that he understood that the reputed assassins were to be decorated by their Government.

The Committee had decided, contrary to long-established practice, to invite the representative of the applicant State to participate in the discussion. Even before that representative had completed his statements and replies, however, a joint resolution had been submitted recommending the admission of Israel to the United Nations, thus showing that the statements of the representative of the applicant State could have had but little effect on the intentions of the sponsors of the resolution. The resolution was in favour of admitting the applicant State to membership in the United Nations, but not of admitting the Arab refugees to their own homes. Were those refugees not human beings? Did not a Universal Declaration of Human Rights exist? The displaced Arabs continued to suffer from starvation and disease, they received bad food under the cloak of international charity, they were refused enjoyment of their rights as members of a nation, as human beings and as owners of property. Who would make good the humiliations they were suffering? What restitution would be offered for the death of their children? Who would compensate them for the loss of their property and their country? Fawzi Bey did not believe that any of those things would be done by the delegations which favoured the admission of Israel, or by the Jews themselves, who had systematically driven a whole nation out of their native land.

Lastly, the representative of Egypt remarked that, if a resolution were to be adopted admitting the so-called State of Israel to membership in the United Nations, the preamble to that resolution should read as follows:

"Considering that the applicant has invaded Palestine, driven its people from their homes, deprived them of their possessions, blocked their return, and refused even to pay compensation,

"Considering that the applicant has desecrated the Holy Places and still endangers them and the peace in the Middle East,

"Considering the assassination of the United Nations Mediator by people belonging to the applicant who are, however, not prosecuted for their crime,

"Considering that the applicant has in the preceding and other ways defied and undermined the United Nations,

"Considering at the same time the pervading intrigues of the applicant, the delay in bringing

la Palestine, zones qui devaient être placées sous le contrôle direct et effectif de l'Organisation, n'est pas encore déterminé.

Le représentant de l'Etat postulant n'a donné de réponse satisfaisante à aucune des trois questions principales soulevées à la Commission politique spéciale. Il est manifeste que l'Etat postulant n'a l'intention de faire pratiquement rien pour les Arabes chassés de chez eux. De même, il n'a rien fait d'appréciable en ce qui concerne l'assassinat de feu le Médiateur des Nations Unies. A cet égard, Fawzi Bey fait observer que le rapport (S/1315) que l'Etat postulant a présenté sur ce point au Conseil de sécurité contient des affirmations inexactes. Fawzi Bey croit même comprendre que les assassins présumés vont être décorés par leur Gouvernement.

Contrairement à un usage depuis longtemps établi, la Commission a décidé d'inviter le représentant de l'Etat postulant à prendre part à la discussion. Avant même que ce représentant ait formulé toutes ses déclarations et ses réponses, un projet de résolution commun était présenté, recommandant l'admission d'Israël dans l'Organisation, ce qui prouve que les déclarations du représentant ne pouvaient avoir que peu d'influence sur les intentions des auteurs du projet de résolution. Ce projet était favorable à l'admission de l'Etat postulant dans l'Organisation, mais il n'y était pas question d'autoriser les réfugiés arabes à rentrer chez eux. Ces réfugiés ne sont-ils pas des êtres humains? N'existe-t-il pas une Déclaration universelle des droits de l'homme? Les Arabes chassés de chez eux continuent à souffrir de la faim et de la maladie; une nourriture insuffisante leur est distribuée, sous prétexte de charité internationale, mais ils se voient refuser la jouissance de leurs droits en tant que membres d'une nation, en tant qu'êtres humains et en tant que propriétaires de biens. Qui réparera les humiliations qu'ils subissent? Quel dédommagement leur offrira-t-on pour la mort de leurs enfants? Qui les indemniserait de la perte de leurs biens et de leur patrie? Fawzi Bey ne croit pas que rien de tout cela soit fait par les délégations qui favorisent aujourd'hui l'admission d'Israël, ni par les Juifs eux-mêmes qui ont systématiquement chassé toute une nation de son pays d'origine.

Enfin, le représentant de l'Egypte fait observer que si l'Assemblée devait adopter une résolution pour admettre le soi-disant Etat d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies, le préambule de cette résolution devrait être rédigé comme suit:

"Considérant que le postulant a envahi la Palestine et chassé la population de ses foyers, qu'il a dépossédé cette population de ses biens, qu'il s'est opposé à son retour et qu'il lui a refusé toute indemnité,

"Considérant que le postulant a profané les Lieux saints et qu'il les menace encore, mettant en danger la paix dans les Moyen-Orient,

"Considérant que le Médiateur des Nations Unies a été assassiné par les ressortissants de l'Etat postulant et que ceux-ci pourtant ne sont pas poursuivis pour leur crime,

"Considérant que le postulant, comme il est indiqué plus haut et d'autres façons encore, a bravé l'Organisation des Nations Unies et sapé son autorité,

"Considérant en outre que le postulant se livre à des intrigues constantes, qu'il tarde à remplir

into force Article 4 of the United Nations Charter, and the failure of the Powers referred to in Article 106 to discharge their obligations as stipulated in that Article,

"Considering in this respect the consequent helplessness of the United Nations,

"The General Assembly resolves . . ."

In conclusion, the representative of Egypt expressed the hope that the decision which the General Assembly would adopt would not bring everlasting shame and humiliation upon it, but would be in keeping with the Charter, the Universal Declaration of Human Rights and the dictates of peace in the Middle East and all over the world.

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that, after a careful and thorough consideration of the Security Council's recommendation that Israel should be admitted to membership in the United Nations, the *Ad Hoc* Political Committee had by a large majority approved that recommendation. The United States had been a co-sponsor of the draft resolution before the General Assembly. The long discussion of Israel's application was evidence of the general deep-rooted desire for a just solution of questions relating to Palestine, and especially those of Jerusalem and the Arab refugees. Moreover, it had clarified the views of Member Governments and of the Government of Israel itself on those problems. The United States representative was confident that the Government of Israel was fully cognizant of the universal desire for an early settlement of those problems and that it would take into consideration the views expressed by many representatives, including some of those who had voted in favour of the joint draft resolution.

The General Assembly, however, was not directly concerned with definitive settlement of the questions of Jerusalem or of the Arab refugees. The Palestine question as such had been discussed during the first part of the current session, and resolution 194 (III) had been adopted on 11 December 1948.¹ The United States had actively supported that resolution and was intensely interested in its implementation. As a member of the Conciliation Commission, it would continue to work for a peaceful settlement of all outstanding Palestine issues on the basis of that resolution.

The point at issue in the current discussion was whether the State of Israel was eligible for membership under Article 4 of the Charter. The United States delegation, together with the large majority of members of the Security Council and of the *Ad Hoc* Political Committee, considered that Israel fulfilled the requirements of that Article.

A solid foundation for peace and stability in Palestine had been laid by the armistice agreements concluded between Israel and most of the Arab States under the guidance of the Acting Mediator, in pursuance of the relevant Security Council resolutions.¹ Those agreements had created a propitious atmosphere for carrying to a successful conclusion the tasks of the Conciliation Commission. An armistice agreement between

les conditions de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et que les Puissances visées à l'Article 106 ne se sont pas acquittées des obligations dont il est question dans cet Article,

"Considérant que l'Organisation des Nations Unies s'est révélée impuissante à cet égard,

"L'Assemblée générale décide . . ."

Pour conclure, le représentant de l'Egypte exprime l'espoir que la décision qui prendra l'Assemblée générale ne sera pas à tout jamais pour elle un sujet de honte et d'humiliation, mais qu'elle sera conforme à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à ce qu'exige le maintien de la paix dans le Moyen-Orient et dans le monde entier.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que c'est après un examen soigneux et complet de la recommandation du Conseil de sécurité en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, que la Commission politique spéciale a approuvé cette recommandation à une large majorité. Les Etats-Unis figurent parmi les auteurs du projet de résolution maintenant soumis à l'Assemblée générale. La longue discussion provoquée par la demande d'admission d'Israël témoigne d'un désir général sincère pour une juste solution des problèmes relatifs à la Palestine, particulièrement de ceux concernant Jérusalem et les réfugiés arabes. Le débat a, de plus, fait la lumière sur les vues des Etats Membres et du Gouvernement d'Israël lui-même, à l'égard de ces problèmes. M. Austin est convaincu que le Gouvernement d'Israël est parfaitement conscient du désir universel de règlement rapide de ces questions et qu'il tiendra compte des vues exprimées par de nombreux représentants, y compris ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution commun.

Toutefois, à l'heure actuelle, l'Assemblée générale ne s'occupe pas directement de la solution définitive des problèmes concernant Jérusalem et les réfugiés arabes. La question palestinienne, en tant que telle, a été discutée au cours de la première partie de la présente session, et a fait l'objet de la résolution 194 (III), en date du 11 décembre 1948. Les Etats-Unis se sont activement employés à appuyer cette résolution et attachent un intérêt primordial à son application. A titre de membre de la Commission de conciliation, ils continueront à travailler, sur les bases de cette résolution, au règlement pacifique de tous les problèmes importants que soulève la question de Palestine.

Mais la question qui se pose au présent débat c'est de savoir si l'Etat d'Israël peut être admis dans l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 4 de la Charte. Comme la grande majorité des membres du Conseil de sécurité et de la Commission politique spéciale, la délégation des Etats-Unis est d'avis qu'Israël remplit les conditions imposées par cet Article.

Les accords d'armistice conclus entre Israël et la plupart des Etats arabes sous l'égide du Médiateur par intérim, suivant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité¹, constituent une base solide pour la paix et la stabilité en Palestine. Ces accords ont créé une atmosphère favorable pour mener à bien les tâches de la Commission de conciliation. Un accord d'armistice entre Israël et la Syrie est encore en voie de discussion;

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, Nos. 126 and 137.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, Nos 126 et 137.

Israel and Syria was still in process of negotiation. It was to be hoped that that agreement would be concluded in the near future, thereby bringing to a close the truce period in Palestine and inaugurating an era of peace and stability.

The Conciliation Commission and the parties concerned were gathered at Lausanne to settle outstanding differences. They would no doubt profit by the recent discussion in the *Ad Hoc* Political Committee. The responsibility for bringing about the peaceful settlement of the Palestine question, however, rested with the Conciliation Commission and not with the General Assembly. The latter would have full opportunity to discuss the substantive aspects of the Palestine settlement, including the questions of Jerusalem and the Arab refugees, when it considered the report of the Conciliation Commission at its fourth session.

As far as the question of Jerusalem was concerned—a matter of very great consequence to the Assembly and to the great world religions—the part of the preamble to the draft resolution before the Assembly which recalled the General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947 and 194 (III) of 11 December 1948 gave important significance to the operative clauses of those resolutions. Furthermore, paragraphs 15, 16 and 17 of the *Ad Hoc* Political Committee's report set forth the Committee's wishes with regard to the internationalization of Jerusalem. The representative of the United States believed that the Conciliation Commission and the parties to the Conference would implement those resolutions in the light of current conditions and in the light of all developments. There could be no doubt whatever but that the General Assembly would realistically apply those resolutions.

Israel had solemnly pledged its word to carry out the obligations of the Charter; those pledges had been reiterated by the representative of Israel before the *Ad Hoc* Political Committee. The United States Government believed that Israel would be a valuable Member of the United Nations and should be admitted to the Organization. The United States delegation would therefore vote in favour of the draft resolution before the General Assembly.

Mr. ASHA (Syria) stated that his delegation would vote against the admission of the applicant State, the creation of which had been made possible only by the use of force against the Arabs in Palestine. Syria would never accept or condone that fact; it did not regard the applicant State as peace-loving, in view of the circumstances in which it had come into being. Evidence of a love of peace must be sought not only in promises for the future but also in past and current actions. In the case of the applicant State, such evidence was altogether lacking.

The case before the Assembly was unique, because never before in history had the forcible invasion of a country and the expulsion of its original inhabitants been welcomed by countries professing their attachment to justice and peace. It would not be a happy omen for the United Nations if it were to reward aggression by approval and admit to membership a Government which had not only disregarded the wishes of the United Nations, but had also indicated its intention to continue to do so.

on espère que sa conclusion prochaine marquera pour la Palestine la fin de la période de trêve et l'aube d'une ère de paix et de stabilité.

La Commission de conciliation et les parties intéressées sont actuellement réunies à Lausanne pour régler les principaux différends; elles mettront sans doute à profit les récentes discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission politique spéciale. Toutefois, le soin d'aboutir au règlement pacifique de la question palestinienne incombe à la Commission de conciliation, et non à l'Assemblée générale. Cette dernière aura largement l'occasion de discuter les aspects essentiels de cette question, y compris les problèmes de Jérusalem et des réfugiés arabes, quand elle examinera, au cours de sa quatrième session, le rapport de la Commission de conciliation.

En ce qui concerne le statut de Jérusalem, si grave en ses conséquences pour l'Assemblée et pour les grandes religions du monde, la partie du préambule du projet de résolution soumis à l'Assemblée qui rappelle les résolutions de l'Assemblée générale 181 (II), en date du 29 novembre 1947, et 194 (III), en date du 11 décembre 1948, donne une importante signification aux dispositifs de ces résolutions. De plus, les paragraphes 15, 16 et 17 du rapport de la Commission politique spéciale formulent les désirs de cette Commission en ce qui concerne l'internationalisation de Jérusalem. Le représentant des Etats-Unis est persuadé que la Commission de conciliation et les parties réunies à la Conférence de Lausanne auront à cœur de mettre scrupuleusement en œuvre ces résolutions, en tenant compte des conditions présentes et des développements qui pourraient intervenir. Il ne fait aucun doute, en tous cas, que l'Assemblée générale appliquera avec réalisme ces résolutions.

Israël s'est solennellement engagé à remplir les obligations qui résultent de la Charte; cet engagement a été confirmé par le représentant d'Israël devant la Commission politique spéciale. Le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu que l'Etat d'Israël serait un Membre précieux des Nations Unies et devrait être admis dans l'Organisation. En conséquence, la délégation des Etats-Unis votera en faveur du projet de résolution présentement soumis à l'Assemblée générale.

M. ASHA (Syrie) déclare que sa délégation votera contre l'admission de l'Etat candidat, dont la création n'a été rendue possible que par l'usage de la force contre les Arabes en Palestine. Jamais la Syrie n'acceptera ou n'excusera ce fait; en raison des circonstances qui ont entouré la naissance de l'Etat candidat, la Syrie ne le tient pas pour pacifique. Pour qu'un amour de la paix soit réel, il doit être confirmé, non seulement par des promesses d'avenir, mais aussi par les actes passés et présents. Dans le cas de l'Etat postulant, cette preuve fait défaut.

Le cas actuellement soumis à l'Assemblée est sans précédent, car on n'a jamais vu auparavant dans l'histoire que l'invasion en force d'un pays et l'expulsion de ses habitants soient bien accueillies par des Etats qui se disent épris de justice et de paix. Il ne serait pas de bon augure pour les Nations Unies de récompenser l'agression par l'approbation, en admettant au sein de l'Organisation un Gouvernement qui a, non seulement méconnu les désirs des Nations Unies, mais aussi marqué son intention de continuer dans cette voie.

The responsibility for the life or death of hundreds of thousands of Arabs rested with those representatives who contemplated casting their votes in favour of the admission of the applicant State. History would not judge them lightly. It would not take into account the political pretexts or private excuses which they offered in justification of their action. History would record that they had sacrificed the life of a whole population and surrendered a land and a city for which their own ancestors had fought and died, for the sake of political advantage conceived in the narrowest and least moral form; that they had erected a State by force and called it peace-loving; that they had rewarded violence with praise and forgotten its victims.

Mr. SNOUCK HURGRONJE (Netherland) recalled that, before approving the joint draft resolution in the *Ad Hoc* Political Committee, his delegation had expressed its hope and confidence that a satisfactory solution of all outstanding questions relating to the problem of Palestine, including especially the safeguarding of the Holy Places, would be reached. He wished to stress once again that his delegation expected Israel to give its full co-operation to the solution of those problems, and particularly of those of the Arab refugees and the Holy Places in Palestine. The latter question commanded the lively interest of the faithful of several world religions.

The Netherlands delegation believed that the admission of Israel, involving as it did the acceptance of and compliance with the obligations of the Charter by that State, would promote a generally acceptable solution of the outstanding problems. It would therefore vote in favour of the draft resolution recommended by the *Ad Hoc* Political Committee.

Mr. C. MALIK (Lebanon) recalled the view he had expressed in the *Ad Hoc* Political Committee, namely, that it could not be fairly held that the conditions laid down in Article 4 of the Charter were the only determining factors for the admission of Israel to membership in the United Nations. Israel was too intimately related to the Organization and too deeply indebted to it for Members to deny the relevance of previous decisions to the paramount question of its admission.

An objective examination of the evidence revealed that in its structure, acts and declared intentions, Israel did not yet seem to conform to those earlier United Nations wishes and decisions. While those considerations were admittedly outside the scope of Article 4, the interpretation of that Article rendered by the International Court of Justice¹ supported the view that they were relevant to its application in the case before the Assembly. If they had been allowed to take effect in the minds of the members of the *Ad Hoc* Political Committee, the Lebanese proposal to defer action on the admission of Israel until the fourth session of the Assembly would have prevailed.

On two important questions, namely, the return of the Arab refugees and the internationalization of Jerusalem, the Lebanese delegation could

Les représentants qui se proposent de voter pour l'admission de l'Etat postulant seront responsables de la vie ou de la mort de centaines de milliers d'Arabes. L'histoire ne les jugera pas à la légère; elle ne tiendra pas compte des prétextes politiques ni des excuses privées qu'ils auront présentés pour se justifier. L'histoire constatera qu'ils ont sacrifié la vie de toute une population; qu'ils ont abandonné un pays et une cité pour qui leurs propres ancêtres avaient combattu et succombé, et cela afin de gagner un avantage politique, dans le sens le plus étroit et le plus immoral du terme; qu'ils ont érigé un Etat par la force en le traitant de pacifique; qu'ils ont enfin loué la violence et oublié ses victimes.

M. SNOUCK HURGRONJE (Pays-Bas) rappelle qu'avant d'approuver le projet commun de résolution, au sein de la Commission politique spéciale, sa délégation avait exprimé le ferme espoir qu'on aboutirait à une solution satisfaisante de tous les principaux problèmes relatifs à la question palestinienne, y compris en particulier la sauvegarde des Lieux saints. Il désire insister de nouveau sur ce point; sa délégation attend d'Israël pleine et entière coopération à la solution de ces problèmes, et notamment de ceux des réfugiés arabes et des Lieux saints de Palestine. Les fidèles de plusieurs religions du monde s'inquiètent du sort des Lieux saints.

La délégation des Pays-Bas estime que l'admission d'Israël, impliquant l'acceptation et le respect par cet Etat des obligations stipulées par la Charte, contribuera à une solution généralement acceptable des problèmes les plus importants. Elle votera, par conséquent, en faveur du projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale.

M. C. MALIK (Liban) rappelle avoir, à la Commission politique spéciale, exprimé l'avis que l'on ne pouvait pas, en bonne justice, considérer les conditions exposées dans l'Article 4 de la Charte comme les seuls facteurs déterminants dans la question de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Israël a des liens trop étroits avec l'Organisation et a envers elle trop d'obligations pour que l'on puisse nier que les décisions antérieures de l'Organisation soient applicables à la question primordiale de l'admission de cet Etat.

Or, l'examen objectif des faits révèle que, par sa structure, ses actes et ses intentions avouées, Israël ne semble pas, à l'heure actuelle, se conformer à ces désirs et à ces décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies. Bien que, de l'aveu général, ces considérations sortent du cadre de l'Article 4, l'interprétation qu'a donnée de cet Article la Cour internationale de Justice¹ vient confirmer que, dans le cas qui occupe l'Assemblée, elles sont pertinentes à l'application de cet Article. Si on les avait laissées agir sur les esprits des membres de la Commission politique spéciale, le Liban, qui proposait d'ajourner toute décision concernant l'admission d'Israël jusqu'à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, aurait eu gain de cause.

Il est deux questions importantes, à savoir: le retour des réfugiés arabes et l'internationalisation de Jérusalem, à propos desquelles la délégation

¹ See *Admission of a State to the United Nations (Charter, Article 4)*, *Advisory Opinion*: I.C.J. Reports 1948, page 57.

¹ Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4)*, *avis consultatif*: C.I.J. Recueil 1948, page 57.

draw no satisfactory conclusions from the statements made by the representatives and leaders of Israel. It could not conclude that the refugees would be permitted to return to their homes, if they so desired, to live in peace with their neighbours, nor could it conclude that Israel would not incorporate into its territory the New City of Jerusalem. Yet both those requirements had been specifically laid down by General Assembly resolutions 181 (II) and 194 (III). To admit Israel at that juncture would be to encourage it to continue to disregard the decisions taken on those two cardinal points.

It was a sad commentary on the United Nations if it could not make events conform to its wishes and if its decisions served merely as starting points for a course of events which it could not subsequently control or keep within the bounds of those decisions. It presented a prospect of perpetual meetings for the purpose not of bringing reality into conformity with the will of the United Nations, but of revising and transforming that will in order to adapt it to the independently developing reality. Thus the United Nations could only stand by helplessly and take note of events; it remained powerless to determine them.

In connexion with the problem of the Arab refugees, it should be noted that the International Refugee Organization was spending millions of dollars on the resettlement of Jews in Palestine. By that very act, it was contributing to the unsettling of as many Arabs outside Palestine. Surely that agency could devote some of its zeal to the urgent problem of resettling the Arab refugees. It should also be borne in mind that the same act whereby a radical dynamism was being created and consolidated in Palestine was generating in the adjacent area social, economic and spiritual unrest which was bound to become a fertile soil for radicalism in the future. Thus the Near East was again becoming a vital factor in the historical development of the world, not as a result of the natural ripening of its own genius, but under the aegis of two alien radicalisms, with incalculable consequences for the future.

The crucial human problem, however, was that of the fate of Jerusalem. Was the Holy City to be partitioned or preserved? The Lebanese delegation deemed it its duty to emphasize the significance of that decision for the Christian, Moslem and Jewish communities.

There could be no doubt but that the Arab and Moslem peoples constituted the more permanent and abiding factor in the Middle East. It was of the utmost historical significance that those peoples after more than a thousand years, were announcing to the Western Christian world that they agreed to the internationalization of Jerusalem. That agreement offered an unprecedented opportunity which might not recur for centuries. If the Christian West failed to take advantage of it, its statesmanship would not be judged favourably by history. It was that quality of statesmanship which was pre-eminently at stake.

The overwhelming importance of the fate of Jerusalem to the Western Christian world had been demonstrated by the fact that the Pope had

du Liban ne peut se déclarer satisfaite des déclarations des représentants et dirigeants d'Israël. Elle ne peut, en effet, en conclure que les réfugiés seront autorisés à rentrer dans leurs foyers, s'ils le désirent, pour y vivre en paix avec leurs voisins, ni qu'Israël n'englobera pas dans son territoire la nouvelle Ville de Jérusalem. Pourtant, les résolutions de l'Assemblée générale 181 (II) et 194 (III) ont expressément formulé ces deux conditions. Admettre Israël dans l'Organisation à l'heure actuelle serait l'encourager à continuer à ne pas tenir compte des décisions prises sur ces deux points essentiels.

Si l'Organisation des Nations Unies est incapable de plier les événements à ses vœux et si ses décisions doivent simplement servir de points de départ à une suite d'événements qu'elle sera, par la suite, impuissante à dominer ou à maintenir dans les limites des décisions en question, cela jette sur elle un jour bien triste. Cela offre la perspective de séances continues, tenues aux fins, non de réaliser la volonté de l'Organisation des Nations Unies, mais de reviser et de transformer cette volonté afin de l'adapter à une réalité évoluant en toute indépendance. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies ne peut qu'assister aux événements en témoin impuissant et les enregistrer passivement; elle reste incapable d'influer sur leur cours.

En ce qui concerne le problème des réfugiés arabes, il y a lieu de remarquer que l'Organisation internationale pour les réfugiés consacre des millions de dollars à la réinstallation des Juifs en Palestine. Ce faisant, elle contribue à créer, en dehors de la Palestine, un nombre équivalent de sans-foyers arabes. Cette institution pourrait certainement consacrer une partie de son rôle au problème urgent de la réinstallation des réfugiés arabes. Il ne faut pas oublier en plus qu'en créant et consolidant en Palestine un dynamisme radical, on engendre dans les secteurs limitrophes une agitation sociale et un malaise économique et spirituel, qui ne peuvent manquer de créer rapidement un climat favorable à un radicalisme futur. Ainsi, le Proche-Orient est en passe de redevenir un facteur primordial du développement historique du monde, et ce, non pas grâce à la maturation naturelle de son propre génie, mais par l'effet de deux radicalismes étrangers, ce qui peut avoir des conséquences incalculables pour l'avenir.

Toutefois, le problème humain crucial est celui du sort de Jérusalem. La Ville sainte va-t-elle être partagée ou préservée? La délégation du Liban estime de son devoir de souligner la portée qu'aura cette décision pour les mondes chrétien, musulman et juif.

Il ne fait pas de doute que les peuples arabes — musulmans constituent le facteur le plus permanent et le plus stable du Moyen-Orient. Or, le fait que ces peuples, après plus d'un millénaire, annoncent au monde occidental chrétien qu'ils consentent à l'internationalisation de Jérusalem est de la plus haute importance historique. Ce consentement offre une occasion sans précédent, qui ne se représentera peut-être pas avant des siècles. Si l'Occident chrétien se refuse à en profiter, l'histoire portera sur son intelligence politique un jugement défavorable. C'est essentiellement cette intelligence politique qui est en jeu.

L'importance capitale que présente pour le monde occidental chrétien le sort de Jérusalem a été démontrée par le fait que le Pape a lancé à

published two encyclicals on the subject in the space of a few months, several outstanding Catholic dignitaries had issued a statement in the same vein, the Archbishop of Canterbury had joined their pleas for the internationalization of the Holy City and the General Assembly itself had decreed it twice in less than a year and a half.

Nevertheless, the statements and acts of responsible authorities and spokesmen of the Government of Israel seemed to indicate unmistakably that it was the intention of that Government to incorporate rather than to internationalize Jerusalem. Unless the United Nations took every precaution and obtained every assurance that the Holy City would be internationalized before Israel was admitted to membership, Jerusalem would in fact be partitioned. In the circumstances, no Member State could cast its vote lightheartedly.

The question of the future of Jerusalem transcended narrow political considerations. It was to be regretted that certain members of the *Ad Hoc* Political Committee had imputed political motives to the Lebanese delegation. In point of fact, the latter considered the question entirely divorced from such considerations and was guided only by religious and humanitarian principles.

If the Western Christian world failed to take advantage of the opportunity offered by the consent of the Moslems to live in peace, equality and freedom with the Christians and Jews in Jerusalem under an international régime, history would record another tragedy which could have been avoided.

Mr. NISOT (Belgium) said that his delegation deemed it desirable to admit Israel to the United Nations and would have liked to vote in favour of its admission at that time. Inasmuch, however, as it did not feel that the statement of the representative of Israel before the *Ad Hoc* Political Committee had offered an adequate explanation of the outstanding issues, the Belgian delegation would be compelled to abstain.

Mr. IGNATIEFF (Canada) said that his Government based its position in respect of the admission of Israel on Article 4 of the Charter. It would welcome Israel as a new Member and hoped the Assembly would take a decision to that effect. It trusted that Israel would recognize the responsibilities and obligations of Member States under the Charter to live in peace with other nations and settle disputes by pacific means. Its admission would mark a significant stage in its political growth. The Canadian delegation looked forward to the contributions Israel could make towards the full realization of the purposes and principles of the Charter, and would vote in favour of its admission.

Mr. IBRAHIM (Yemen) said that power politics had overshadowed all other considerations in determining the evolution of the Palestine problem. Palestine had been made an instrument for bargaining, in total disregard of the rights of its people. Since the outbreak of the First World War, its history had been characterized by a

ce sujet deux encycliques en l'espace de quelques mois; d'autre part, plusieurs éminents dignitaires catholiques ont publié des déclarations du même genre; l'Archevêque de Canterbury a joint son appel aux leurs en faveur de l'internationalisation de la Ville sainte et l'Assemblée générale elle-même a décidé cette internationalisation deux fois en moins d'un an et demi.

Néanmoins, les déclarations et les actes des autorités responsables et des porte-parole du Gouvernement d'Israël semblent indiquer, sans erreur possible, qu'il entre dans les intentions de ce Gouvernement d'incorporer Jérusalem à son territoire plutôt que de la laisser internationaliser. A moins que l'Organisation des Nations Unies ne prenne, avant de décider l'admission d'Israël, toutes les précautions utiles et n'exige l'assurance formelle que la Ville sainte sera internationalisée, Jérusalem sera, en fait, partagée. Dans ces conditions, aucun Etat Membre ne saurait voter à la légère.

La question de l'avenir de Jérusalem sort du cadre des considérations politiques étroites. Il est regrettable que certains membres de la Commission politique spéciale aient cru devoir imputer à la délégation du Liban des motifs politiques. En réalité, cette délégation fait, en l'occurrence, abstraction complète de considérations de cette nature et ne s'inspire que de principes religieux et humanitaires.

Si l'Occident chrétien se refuse à profiter de l'occasion que lui offrent les musulmans en consentant à vivre en paix, dans l'égalité et la liberté, avec les chrétiens et les juifs à Jérusalem et ce, sous un régime international, l'histoire enregistrera une nouvelle tragédie que l'on aurait pu éviter.

M. NISOT (Belgique) indique que sa délégation considère comme souhaitable qu'Israël soit admis dans l'Organisation des Nations Unies et qu'elle eût aimé pouvoir voter en faveur de son admission immédiate. Etant donné, toutefois, qu'à son avis, dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission politique spéciale, le représentant d'Israël n'a pas fourni une explication satisfaisante des points en suspens, la délégation de la Belgique se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote.

M. IGNATIEFF (Canada) dit que son Gouvernement se fonde pour juger de la question de l'admission d'Israël, sur l'Article 4 de la Charte. Il accueillera avec satisfaction l'Etat d'Israël en tant que nouveau Membre et espère que l'Assemblée prendra une décision dans ce sens. Il espère qu'Israël reconnaîtra les responsabilités que la Charte impose aux Etats Membres et l'obligation qu'elle leur fait de vivre en paix avec les autres nations et de régler leurs différends par des voies pacifiques. Son admission constituera une étape importante de son développement politique. La délégation canadienne envisage avec plaisir les contributions qu'Israël pourra faire en vue de la réalisation complète des buts et des principes de la Charte, et elle votera en faveur de son admission.

M. IBRAHIM (Yémen) déclare que la politique fondée sur la force a primé toutes les autres considérations et déterminé l'évolution du problème palestinien. On a fait de la Palestine l'enjeu de marchandages, au mépris total des droits de son peuple. Depuis la première guerre mondiale, l'histoire de ce pays a été marquée par un singulier

singular lack of justice and many shocking contradictions.

At that time, the people of Palestine had contributed to the war effort together with the peoples of the other Arab countries, and had looked forward to the fulfilment of their inherent rights of independence and self-determination. As a result of secret manoeuvres, however, those legitimate rights had been infringed, first by the proclamation of the illegal Balfour Declaration and then by the imposition of the Mandate in contravention of the provisions of Article 22 of the League of Nations Covenant.

At the time of the drafting of the Covenant, 7 per cent of the total population of Palestine had been Jewish Arabs. Article 22 had clearly established the rights of what at the time had been the people of Palestine, and had recognized its existence as an independent nation. The purpose of the Mandate had been to give administrative advice and to assist the nation towards the attainment of self-government, and the people of Palestine were to have been consulted in the selection of the Mandatory Power. Thus the Covenant had made the well-being and development of the people of Palestine a sacred trust of civilization. That trust had been violated in every respect, and Palestine had become a prey to the acts of violence of terrorist groups brought in from outside. In an effort to restrain that terrorism, the Mandatory Power had been forced to impose restrictions on immigration, as set forth in its White Paper of 1939. Finally, the Mandatory Power had been forced to express its desire to end its rule in the country and to submit the case to the United Nations for a just decision.

When the problem had been brought before the United Nations, the people of Palestine had looked with renewed faith towards the restoration of their rights and a reparation of the injustices from which they had suffered. They had fervently hoped that the solution of the problem would be based on the tenets of the Atlantic Charter and the United Nations Charter, and not on the exigencies of power politics, political expediency and the confirmation of aggression. Unfortunately, the United Nations recommendations had been determined by those very factors and had been characterized by numerous irregularities and illegal violations.

The terms of reference of the United Nations Special Committee on Palestine had entirely disregarded the legal aspects of the case and had included irrelevant matters such as the visit to the displaced persons camps in Europe. When the Committee had recommended partition,¹ many representatives had raised the preliminary question of the General Assembly's competence to partition any country. Although twenty members had supported a proposal to request an advisory opinion on the matter from the International Court of Justice,² and six members of the Security Council³ had endorsed a similar proposal (S/894), the United Nations had refused to consider the suggestion for a more ample clarification of the

manque de justice et par des contradictions flagrantes.

Le peuple de la Palestine avait alors pris part à la guerre, aux côtés des peuples des autres pays arabes; il espérait donc qu'on lui reconnaîtrait le droit inaliénable à l'indépendance et celui de disposer de lui-même. Toutefois, à la suite de manoeuvres secrètes, ces droits légitimes ont été enfreints, d'abord par la proclamation de la Déclaration Balfour qui présentait un caractère illégal et ensuite par le Mandat qui lui a été imposé en violation des dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

Au moment où le Pacte a été rédigé, 7 pour 100 de la population totale de la Palestine se composaient d'Arabes de religion juive. L'article 22 établissait clairement les droits de ceux qui formaient, à l'époque, la population de la Palestine; il a reconnu leur droit à l'existence en tant que nation indépendante. Le Mandat avait pour but de donner des avis d'ordre administratif et d'aider la Palestine à accéder à l'autonomie; on devait tenir compte des désirs du peuple de la Palestine lors du choix de la Puissance mandataire. Ainsi, le Pacte a confié au monde civilisé la mission sacrée de veiller au bien-être et au progrès du peuple de la Palestine. Cette mission a été violée à tous égards, et la Palestine est devenue la proie de groupes terroristes qu'on a importés de l'extérieur. En vue de réprimer ce terrorisme, la Puissance mandataire a été obligée d'imposer des restrictions à l'immigration, ainsi que le précise le Livre blanc de 1939. En fin de compte la Puissance mandataire a été obligée d'exprimer le désir de mettre fin à son administration de ce pays, et de soumettre la question à l'Organisation des Nations Unies pour que celle-ci en décide en toute justice.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été saisie de ce problème, le peuple de la Palestine a éprouvé un renouveau de confiance; il espérait que ses droits seraient rétablis et que les injustices qu'on lui avait infligées seraient réparées. Il espérait avec ferveur que le règlement de la question s'inspirerait des principes de la Charte de l'Atlantique et de la Charte des Nations Unies, et non des exigences d'une politique fondée sur la force, de considérations d'opportunité et d'une attitude de complaisance envers l'agresseur. Malheureusement, ce sont précisément ces facteurs qui ont déterminé les recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies, recommandations qui étaient entachées de nombreuses irrégularités et de violations flagrantes.

Le mandat de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine n'a tenu absolument aucun compte des aspects juridiques de la question; il comportait des éléments qui n'avaient aucun rapport avec la question, comme par exemple, la visite des camps de personnes déplacées en Europe. Après que cette Commission eut recommandé un plan de partage¹, de nombreux représentants ont soulevé une question préalable, celle de savoir si l'Assemblée générale avait qualité pour procéder au partage d'un pays. Bien que vingt membres aient appuyé une proposition tendant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice², et que six membres du Conseil de sécurité³ aient approuvé une propo-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, Volume I, page 47.

² *Ibid.*, *Ad Hoc Committee on the Palestinian Question*, 32nd meeting.

³ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 98, 340th meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11, Volume I, page 51.

² *Ibid.*, Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, 32ème séance.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 98, 340ème séance.

matter to dispel the serious doubts thus manifested and had arbitrarily disposed of it.

From the outset, the deliberations of the United Nations on the Palestine problem had been marked by political manoeuvres. As early as the first special session in the spring of 1947, before the creation of the United Nations Special Committee on Palestine, some representatives had already stated that they would support partition if the Arabs and Jews should fail to reach agreement. It would be naive to interpret that statement as a casual remark.

At the second session, when the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian question had established three Sub-Committees at its 19th meeting to deal respectively with the partition plan, the plans for an Arab State and the prospects of conciliation, there had been other manoeuvres. The first Sub-Committee had been adequately equipped for its work. The membership of the second, however, had been confined to the Arab States and their request for the addition of other members had been ignored. The manoeuvres which had taken place in the third Sub-Committee during the period immediately preceding the partition decision were well-known.

When the General Assembly had adopted its injudicious decision to recommend partition, the people of Palestine had refused to accept it. Indeed, many Member States which had supported the partition plan had later reached the conclusion that it was invalid and unworkable. Accordingly, the General Assembly had convened in a second special session in April 1948. Disregarding the fact that the case was before the Assembly, and that the Assembly had appointed a Mediator to bring about a peaceful solution, the Zionist authorities had proclaimed their State. Their terrorist gangs had committed atrocities against the inhabitants of Palestine; in that connexion, the fate of Haifa would not be forgotten. That had been followed by constant violations of the truces ordered by the Security Council, and by the continuous and shameless smuggling into Palestine of armed men and ammunition. Manifestly, those actions had not been in conformity with the United Nations decisions.

Whatever the decision of the General Assembly regarding the admission of Israel, it would not change the verdict of history. The record would always reveal the true facts. The League of Nations and later the United Nations had sanctioned the invasion of Palestine by immigrants who had set up gangs to terrorize the legitimate inhabitants. They had sanctioned aggression against an innocent people, disappointed their natural aspirations and violated their inherent rights. The United Nations, by admitting Israel, would be offering shelter to a group which had not only imposed its rule by force on the people of Palestine, but which had also driven from their homes almost a million of those people. A recent report in the *New York Times* had revealed that many of those who had attempted to return had

sition analogue (S/894), l'Organisation des Nations Unies a refusé de tenir compte de la suggestion qui visait à élucider davantage la question; elle a préféré la régler d'une manière arbitraire, au lieu de dissiper les doutes graves qui avaient été exprimés.

Depuis le début, les délibérations de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine ont été marquées par des manoeuvres politiques. Dès la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, au printemps de 1947, avant même la création de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, certains représentants avaient déclaré qu'ils appuieraient le partage si les Arabes et les Juifs ne réussissaient pas à se mettre d'accord. Il serait naïf de voir dans cette déclaration une remarque banale.

Au cours de la deuxième session, lorsque la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne a institué, à sa 19ème séance, trois Sous-Commissions qui devaient s'occuper respectivement du plan de partage, des plans visant à l'établissement d'un Etat arabe et des possibilités d'arriver à une conciliation, on a assisté à de nouvelles manoeuvres. La première Sous-Commission a été composée d'une façon qui lui permettait de s'occuper de son travail d'une manière satisfaisante. Par contre, la deuxième a été composée uniquement de représentants des Etats arabes, et l'on n'a pas tenu compte du désir qu'ils ont manifesté de se voir adjoindre d'autres représentants. Les manoeuvres auxquelles on s'est livré à la troisième Sous-Commission, pendant la période qui précéda immédiatement l'adoption de la résolution sur le partage, sont bien connues.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution malencontreuse recommandant le partage, le peuple de la Palestine a refusé de l'accepter. De nombreux Etats Membres qui avaient soutenu le plan de partage sont arrivés plus tard à la conclusion qu'il n'était ni valable juridiquement, ni applicable. L'Assemblée générale s'est donc réunie en une deuxième session extraordinaire en avril 1948. Sans tenir compte de ce que l'Assemblée avait été saisie de la question et qu'elle avait nommé un Médiateur en vue d'aboutir à un règlement pacifique, les autorités sionistes ont proclamé leur Etat. Leurs bandes terroristes ont commis des actes de violence contre les habitants de la Palestine; à ce propos on n'oubliera pas de sitôt le sort de Haïfa. Après cela, les sionistes ont continué à violer constamment les trêves prescrites par le Conseil de sécurité et à introduire en Palestine, d'une façon frauduleuse, systématique et éhontée des hommes armés et des munitions. Il est clair que ces actes n'étaient pas conformes aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Quelle que soit la décision que l'Assemblée générale prendra à l'égard de l'admission d'Israël, elle ne changera rien au verdict de l'histoire. Les documents historiques révéleront toujours les faits véritables. La Société des Nations et, plus tard, l'Organisation des Nations Unies ont donné leur sanction à l'invasion de la Palestine par des immigrants, qui ont formé des bandes pour terroriser les habitants légitimes. Elles ont sanctionné l'agression lancée contre un peuple innocent, dont elles ont déçu les aspirations naturelles et dont elles ont violé les droits inaliénables. En admettant Israël, l'Organisation des Nations Unies accueillerait un groupe d'hommes qui, non content d'avoir imposé par la force sa domination au peuple de la Palestine, a également chassé de leurs foyers près d'un million de ses habitants. Il y a

been fired at. Finally, the Zionists had not respected the resolutions of the General Assembly and had given no definite assurances that they would do so in the future. They felt that they were absolved of such assurances because under the shield of power politics they would always find excuses and apologies. They had planned to realize their aggressive designs by invoking three pretexts: the establishment of a national home, the solution of the problem of the European displaced persons and the final *fait accompli*. In view of the historical precedents, the United Nations must realize that the recognition of accomplished facts meant the sanctioning of aggression and injustice.

The United Nations should not encourage the Zionists in their disregard of the rights of the displaced Arab refugees. The fate of those unfortunate people would be prejudiced by a premature decision of the General Assembly to approve the recommendation of the Security Council to admit Israel to membership.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) recalled that his Government had consistently supported the cause of the Jewish people throughout the deliberations of the General Assembly on the question of Palestine and had been among the first to recognize the new State created in virtue of General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947.

The Guatemalan delegation had given careful study to the four main issues on which objections had been raised in the *Ad Hoc* Political Committee: the internationalization of Jerusalem, the plight of the Arab refugees, the punishment of those responsible for the assassination of the late Mediator and the delimitation of boundaries. It had reached the conclusion that while those matters were exceedingly important and deserved the serious consideration of the United Nations, they were not directly relevant to the decision on the admission of Israel. They should be resolved by the normal procedure set forth in General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948, namely, through the good offices of the Conciliation Commission to which appropriate instructions had been issued. The Commission had been instructed to exert every effort to facilitate the rapid repatriation and the economic and social rehabilitation of the refugees. It had been asked to obtain the necessary guarantees for the protection of the Holy Places in Jerusalem and free access thereto under effective United Nations control. It was to present to the Assembly at its fourth session detailed proposals regarding a permanent international régime for Jerusalem which would ensure to the various religious groups the maximum local autonomy compatible with Jerusalem's legal international status. In its report to the fourth session, all those matters would be dealt with and at that time it would be appropriate to enter into detailed discussion of them.

The delegation of Guatemala had also given serious consideration to the objections raised to the admission of Israel on the grounds that its

quelque temps on a pu lire dans le *New York Times* qu'un grand nombre de ceux qui avaient essayé de retourner dans leurs foyers ont été accueillis par des coups de feu. Enfin, les sionistes n'ont pas respecté les résolutions de l'Assemblée générale et n'ont donné aucune garantie précise de les respecter à l'avenir. Ils croyaient pouvoir s'en dispenser, étant donné que la politique fondée sur la force leur permettrait toujours de trouver des prétextes et des excuses. Ils se sont proposés de réaliser leurs desseins d'agression en invoquant trois prétextes: l'établissement d'un foyer national, la solution du problème des personnes déplacées en Europe et, enfin le fait accompli. Étant donné les précédents historiques, l'Organisation des Nations Unies doit se rendre compte que, en reconnaissant des faits accomplis, on ne fait que sanctionner l'agression et l'injustice.

L'Organisation des Nations ne doit pas encourager les sionistes à agir au mépris des droits des réfugiés arabes chassés de leurs foyers. En décidant prématurément d'approuver la recommandation du Conseil de sécurité au sujet de l'admission d'Israël, l'Assemblée générale compromettrait le sort de ces malheureux.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) rappelle que son Gouvernement a suivi une ligne de conduite constante en soutenant la cause du peuple juif au cours de toutes les délibérations de l'Assemblée générale portant sur la question de Palestine; il a été l'un des premiers à reconnaître le nouvel Etat, créé en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947.

La délégation du Guatemala a étudié attentivement les quatre questions principales qui ont soulevé des objections au sein de la Commission politique spéciale, à savoir: l'internationalisation de Jérusalem, le sort des réfugiés arabes, le châtiment des assassins du Médiateur des Nations Unies et la délimitation des frontières. Elle est arrivée à la conclusion suivante: bien que, en raison de leur importance, ces questions méritent d'être étudiées attentivement par l'Organisation des Nations Unies, elle ne sont pas en relation directe avec la décision concernant l'admission d'Israël. Elles doivent être résolues en suivant la procédure ordinaire stipulée dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, c'est-à-dire par l'intermédiaire des bons offices de la Commission de conciliation, qui a reçu les instructions nécessaires à ce sujet. La Commission a pour mission de s'efforcer de faciliter le rapatriement des réfugiés, dans le plus bref délai possible, et de veiller à leur réinstallation économique et sociale. Elle a été également chargée d'obtenir les garanties nécessaires en ce qui concerne la protection et le libre accès des Lieux saints de Jérusalem, sous le contrôle effectif de l'Organisation des Nations Unies. Elle devra présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session, des propositions détaillées concernant le régime international permanent pour la région de Jérusalem, assurant à chacun des groupes religieux le maximum d'autonomie locale compatible avec le statut juridique international de Jérusalem. Le rapport de la Commission à la quatrième session de l'Assemblée générale traitera de toutes ces questions, et c'est à ce moment-là qu'il conviendra de les examiner en détail.

La délégation du Guatemala a également accordé la plus grande attention aux objections présentées à l'égard de l'admission d'Israël, selon les-

Guatemala had offered no satisfactory explanation concerning the assassination of Count Bernadotte and Colonel Sérot and the punishment of the criminals responsible for that act. Accordingly, Guatemala had supported the proposal of El Salvador to permit the representative of Israel to furnish more adequate clarification on that subject. It had been entirely satisfied with the explanations given in Committee.

Taking the view that the admission of Israel was a separate issue, quite independent of the four questions which were being dealt with by the Conciliation Commission, Guatemala had joined in sponsoring the draft resolution favouring admission. It believed that the presence of Israel as the fifty-ninth Member of the United Nations would contribute greatly to the solution of the problems not only of the Arab States and the Middle East, but of the whole world. Israel was equipped in many ways to fulfil the obligations incumbent upon Members under the Charter and to aid in the peaceful settlement of current and future difficulties.

For those reasons, the delegation of Guatemala would vote for the admission of Israel to membership in the Organization.

Mr. CHAUVEL (France) recalled that, during the discussion in the *Ad Hoc* Political Committee of Israel's application for membership, France had been especially concerned with the intentions of the Government of Israel in respect to the protection of the Holy Places. It had not wished to call for a definite commitment on that question as a prior condition for admission; indeed, to require compliance with such a condition would not only be contrary to the established practice of the United Nations in the admission of new Members, but it would have the practical disadvantage of confusing two separate issues which were being dealt with under two distinct authorities: the General Assembly itself on the one hand, and the Conciliation Commission on the other. The success of the negotiations proceeding under the auspices of the Conciliation Commission in Lausanne called for much caution and patience and for an atmosphere of calm deliberation. The matters dealt with by the Commission could not be brought before the Assembly. Nothing would be gained by requiring one of the parties to make definite commitments, unilaterally, on matters of detail.

The French Government was well aware of the difficulties of the situation and understood the reluctance of the Government of Israel to commit itself before the outcome of the Lausanne negotiations had become certain. It considered it important, however, before associating itself in the solemn act of sanctioning the admission of the new State, to obtain full assurance that Israel would fulfil its obligations under the Charter on a matter which directly affected so many people of various races and religions, namely, the protection of the Holy Places in Jerusalem.

Accordingly, the French delegation had carefully considered the various statements and ex-

quelles les explications fournies par le Gouvernement d'Israël, tant au sujet de l'assassinat du comte Bernadotte et du colonel Sérot, qu'à propos du châtiment des assassins, n'ont pas donné satisfaction. En conséquence, la délégation du Guatemala a appuyé la proposition du Salvador tendant à permettre au représentant d'Israël de venir fournir des éclaircissements à ce sujet. Pour sa part, la délégation du Guatemala a été pleinement satisfaite des explications fournies par ce dernier à la Commission.

La délégation du Guatemala estime que la question de l'admission d'Israël est entièrement indépendante des quatre questions dont s'occupe la Commission de conciliation; c'est pourquoi elle a patronné le projet de résolution proposant cette admission. Elle croit que la présence d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies, dont il deviendra le cinquante-neuvième Membre, contribuera grandement à la solution des problèmes qui se posent actuellement, non seulement au sujet des Etats arabes et du Proche-Orient, mais dans le monde entier. Israël est à même de remplir, dans divers domaines, les obligations qui, en vertu de la Charte, incombent à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies; il est à même de contribuer à résoudre, par des moyens pacifiques, les difficultés actuelles et celles qui pourront surgir à l'avenir.

C'est pourquoi la délégation du Guatemala se prononcera en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

M. CHAUVEL (France) rappelle que, lors de la discussion au sein de la Commission politique spéciale de la question de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, son Gouvernement s'est préoccupé tout particulièrement de se faire une idée des intentions du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la protection des Lieux saints. Le Gouvernement français n'a pas cherché à faire d'un accord explicite sur cette question la condition préalable à l'admission d'Israël; en fait, exiger l'acceptation de telles conditions aurait, non seulement été contraire aux usages en vigueur pour l'admission de nouveaux Membres, mais encore aurait présenté l'inconvénient de confondre deux questions distinctes, questions qui relèvent de la compétence de deux organes différents: l'Assemblée générale elle-même, d'une part, et la Commission de conciliation, d'autre part. Les négociations qui se poursuivent actuellement à Lausanne, sous les auspices de cette Commission, demandent beaucoup de prudence, de patience et de calme. Les questions dont s'occupe la Commission ne pourraient être portées devant l'Assemblée. On ne gagnerait rien à demander à l'une des parties de prendre unilatéralement une position précise sur des questions de détail.

Le Gouvernement français est conscient des difficultés que présente la situation; il comprend l'hésitation du Gouvernement d'Israël à prendre des engagements avant que ne se dessine de façon précise l'issue des négociations de Lausanne. Il importe cependant au Gouvernement français, au moment de s'associer à l'acte qui consacrerait solennellement l'admission du nouvel Etat, de s'assurer qu'Israël respectera les obligations qui lui incombent, en vertu de la Charte, sur un point qui intéresse directement un si grand nombre d'hommes de races et de religions différentes, à savoir la question de la protection des Lieux saints à Jérusalem.

En conséquence, la délégation de la France a examiné attentivement les différentes déclarations

planations given by the representative of Israel. It had noted that some had referred to an international régime having territorial powers but limited to the Old City of Jerusalem and the surrounding Holy Places; others had alluded to a juridical status for the Holy Places, embracing a more extensive geographical area, but in practice restricted to the protection and control of the Holy Places. The French Government had made a critical analysis of those statements and had been convinced that, while Israel was not prepared at that juncture to bind itself to a definite formula, it was prepared, if its administrative rights were recognized, to concede that the protection of the Holy Places provided for in General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948 should be under the effective control of the United Nations without prejudice to Israeli administration of the area.

In the circumstances the French Government would not hesitate to vote in favour of the admission of Israel to membership. It was gratified at the prospect that Israel would be able to participate in the Lausanne negotiations with full political maturity, conscious of the rights and duties conferred upon it by its acceptance into the family of nations.

In that solemn moment, the thoughts of many inevitably turned to those who had suffered persecution throughout the long years under the yoke of totalitarian régimes. France could not forget its strong attachment to the countries of the Middle East. Those ancient bonds had made it possible for France to understand, perhaps better than others, the great currents of passion, intelligence and faith which had left their trace in that part of the world. It had been pained to see the recent strife which had threatened to obliterate those irreplaceable vestiges of a glorious past and promises of an equally bright future. The lull which had taken place in that strife, the meetings which were proceeding, must contribute to shaping that future. Israel was offered the opportunity to exercise its responsibilities. Its adventure would not be complete unless, after suffering pain and violence, it demonstrated that it could also exercise charity. No human accomplishment was lasting unless it was built on love. No nation was better equipped to show its generosity and sense of justice than the very people which had suffered so long from injustice and hatred.

The appeal for charity which he was making to Israel was the best contribution that the representative of France could offer to the tribute paid at that historic moment to the people of Israel.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) said that his delegation would vote in favour of Israel's admission to the United Nations. It would, however, expect from the Government of Israel the same respect for the decisions of the Organization as that which devolved upon all Member States. In the existing case, the pertinent decisions were those concerning the repatriation of the Arab refugees and the establishment of an international régime in those areas of Jerusalem specified in resolution 194 (III) of the General Assembly.

The New Zealand Government congratulated the State of Israel. It anticipated a long unbroken period of peaceful and fruitful collaboration with the new State.

qu'a faites le représentant d'Israël, ainsi que les éclaircissements qu'il a fournis. Elle a constaté que les uns se référaient à un régime international à compétence territoriale, mais limité à la vieille Ville de Jérusalem et aux Lieux saints environnants; que les autres se référaient au statut juridique des Lieux saints, d'acception géographique plus étendue, mais restreint, en pratique, à la protection et au contrôle des Lieux saints. Le Gouvernement français a fait une analyse critique de ces déclarations; il a acquis la conviction que, bien qu'Israël ne veuille pas se lier dès maintenant par une formule déterminée, il est prêt à admettre — si ses droits d'administration sont reconnus — que les dispositions prises pour la protection des Lieux saints soient, suivant les termes de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, soumises à la surveillance effective des Nations Unies, pourvu que, sous ce contrôle, subsiste l'administration israélienne existante.

Dans ces conditions, le Gouvernement français votera sans hésiter en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Il lui est agréable de penser qu'Israël pourra participer aux négociations de Lausanne, fort de sa pleine maturité politique et pleinement conscient des droits et devoirs que lui confère son admission dans la grande famille des nations.

En cet instant solennel, il est impossible de ne pas penser à tous ceux qui, pendant de longues années de régime totalitaire, ont souffert la persécution. La France, pour sa part, ne peut oublier les liens très forts qui l'attachent à tous les pays du Levant. Ces liens anciens ont permis à la France de comprendre, mieux que d'autres pays peut-être, les grands courants de passion, d'intelligence et de foi qui ont laissé leur trace dans cette partie du monde. Il lui a été particulièrement douloureux de voir les déchirements récents qui ont menacé de détruire les vestiges irremplaçables d'un passé glorieux et les promesses d'un brillant avenir. Un apaisement s'est produit, des rencontres ont lieu actuellement, qui doivent contribuer à la fondation de cet avenir. On offre à Israël l'occasion d'exercer ses responsabilités. Son aventure ne serait pas complète si, ayant souffert la douleur et la violence, il ne donnait la preuve qu'il peut également pratiquer la charité. Aucune œuvre humaine n'est durable si elle n'est œuvre d'amour. Aucun peuple n'est mieux à même de se montrer généreux et équitable que celui-là même qui a, pendant si longtemps, souffert de l'injustice et de la haine.

L'appel à la charité qu'il adresse à Israël est la meilleure contribution que le représentant de la France puisse apporter à l'hommage rendu au peuple d'Israël en cet instant historique.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation se prononcera en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, elle attend du Gouvernement d'Israël le respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies que doivent montrer tous les Membres de cette Organisation. Dans le cas présent, les décisions en cause sont celles prises au sujet du rapatriement des réfugiés arabes et de la création d'un régime international dans les régions de Jérusalem, stipulées dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande adresse ses félicitations à l'Etat d'Israël; il envisage une longue période ininterrompue de coopération pacifique fructueuse avec ce nouvel Etat.

Sheikh Ahmed JABBAR (Saudi Arabia) said that his delegation would not expatiate upon the political pressures of certain democratic States which had led to the adoption of the partition plan in November 1947. Those same Powers, using the same tactics, were pressing for the admission to the United Nations of a State artificially created through terrorism and aggression. There was no limit to prejudice when certain great Powers found it expedient to adopt a policy regardless of whether or not it was in conformity with the principles of the Charter. Experience had shown that that policy was not directed towards achieving peace and justice in Palestine. Nevertheless the representative of Saudi Arabia appealed to those nations which were aware of the political machinations that had been used in the United Nations to strike at the very heart of Arab national existence. He pointed out that unless power politics were replaced by a line of conduct calculated to preserve the inalienable rights of the lawful inhabitants of the whole of Palestine, it would be futile to waste time and energy in international conferences while the road to further conflict was being prepared.

It would be unwise to admit an artificially created State with a record of systematic aggression and flagrant violation of the basic principles of the Charter. The Zionists had driven from their homes some 900,000 Arabs and had committed atrocities not unlike those perpetrated by the Nazis. They had carried out those acts of terrorism at the very moment when certain democratic States were promoting the adoption of the Universal Declaration of Human Rights and were about to sign the Convention on Genocide. The Arab refugees were dying from starvation and disease, while their homes had been occupied by immigrants and their land had been prepared for colonization. Despite those facts, some Members still considered the applicant a peace-loving State. They seemed to have forgotten the atrocities which proved that the policy of that artificial State was one of murder and usurpation.

The representative of Saudi Arabia deplored the unethical behaviour of certain high officials of the United Nations who had exerted every effort to speed the admission to membership of an artificial Jewish State, while several other applicant States which had sought admission had been categorically rejected. The United States Press had reported the unabashed promises publicly made by those officials. They and their Zionist cohorts were responsible for the illegal procedures which had been adopted in dealing with the Palestine problem.

The efforts to force the admission of the Jewish State to the United Nations had been led by the Government of a great Power which had feigned friendship for the Arab people while striking at the very roots of their national existence. It had helped to introduce an alien people into their land in order to achieve its own political ends. Despite the pledges made by all Member States when they had signed the United Nations Charter at San Francisco, some of the big Powers continued to indulge in such shameful intrigues and to impose their will upon others. In the circumstances, it was no wonder that the United Nations had failed to solve so many political prob-

Le cheik Ahmed JABBAR (Arabie saoudite) dit que sa délégation ne désire pas s'étendre sur les pressions politiques exercées par certains Etats démocratiques et qui ont abouti à l'adoption du plan de partage en novembre 1947. Les mêmes Puissances, en employant la même tactique, insistent maintenant pour que l'on admette dans l'Organisation un Etat créé artificiellement au moyen du terrorisme et de l'agression. Lorsque certaines grandes Puissances jugent opportun d'adopter une politique sans se préoccuper de savoir si elle est conforme ou non aux principes de la Charte, leur partialité ne connaît pas de bornes. L'expérience a prouvé que cette politique ne vise pas à faire régner la paix et la justice en Palestine. Néanmoins, le représentant de l'Arabie saoudite fait appel à celles des nations qui n'ignorent pas les machinations politiques auxquelles on a eu recours, parmi les Nations Unies, pour frapper le peuple arabe dans son existence nationale au point le plus sensible. Si l'on ne renonce pas à la politique de puissance pour adopter une ligne de conduite visant à préserver les droits inaliénables des habitants légitimes de toute la Palestine, on gaspillera du temps et de l'énergie en pure perte dans des conférences internationales et l'on préparera la voie à de nouveaux conflits.

Il serait peu judicieux d'admettre dans l'Organisation un Etat créé artificiellement et qui a un passé d'agression systématique et de violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte. Les sionistes ont chassé de leurs foyers quelque 900.000 Arabes et ont commis des atrocités assez semblables à celles qu'ont perpétrées les nazis. Ils ont exécuté ces actes de terrorisme au moment même où certains Etats démocratiques contribuaient à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et s'apprêtaient à signer la convention sur le génocide. Les réfugiés arabes meurent de faim et de maladie tandis que leurs foyers sont occupés par des immigrants et que l'on prépare leurs terres en vue de la colonisation. Malgré ces faits, certains Etats Membres considèrent toujours Israël comme un Etat pacifique. Ils paraissent avoir oublié les atrocités qui ont prouvé que la politique de cet Etat artificiel est caractérisée par le meurtre et l'usurpation.

Le représentant de l'Arabie saoudite déplore l'attitude amoral de certains hauts fonctionnaires des Nations Unies, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour hâter l'admission de l'Etat artificiel juif dans l'Organisation, tandis que les demandes d'admission de plusieurs autres Etats ont été catégoriquement rejetées. La presse des Etats-Unis a rendu compte des promesses cyniques faites publiquement par ces fonctionnaires. Ce sont eux et leurs acolytes sionistes qui portent la responsabilité des méthodes illégales qui ont été employées pour régler le problème de Palestine.

Les efforts faits pour imposer l'admission de l'Etat juif au sein des Nations Unies ont été dirigés par le Gouvernement d'une grande Puissance qui a prétendu ressentir de l'amitié pour le peuple arabe, tandis qu'elle s'apprêtait à ébranler les fondements mêmes de son existence nationale. Elle a contribué à introduire dans son pays un peuple étranger afin de réaliser ses propres desseins politiques. Malgré les engagements pris par tous les Etats Membres lors de la signature de la Charte des Nations Unies à San-Francisco, certaines grandes Puissances continuent à mener des intrigues honteuses de ce genre et à imposer leur volonté à d'autres. Dans ces conditions, il n'est pas surpre-

lems. Nevertheless, their actions could not escape the judgment of history.

The delegation of Saudi Arabia had no choice but to vote against the admission of the so-called State of Israel to membership in the United Nations.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) recalled that the Palestine question had been brought before the United Nations by the Mandatory Power and that the problem had passed through various stages, including war, to the final stage of the consideration of Israel for membership in the United Nations. The representative of Uruguay referred to resolution 106 (S-1) adopted by the General Assembly in May 1947, establishing the United Nations Special Committee on Palestine, and the adoption on 29 November 1947 of General Assembly resolution 181 (II) which provided for the end of the Mandate, the independence of both communities in Palestine and a special régime for the Holy Places in Jerusalem. The General Assembly, by its resolution 186 (S-2) had subsequently appointed a Mediator for the conflict in Palestine.

In the interval, the State of Israel had claimed its independence and Uruguay had been one of the first of forty nations to recognize Israel. On the first anniversary of General Assembly resolution 181 (II) providing for partition, the Provisional Government of the State of Israel had presented its application for admission, an application which was before the General Assembly after having been approved by the Security Council.

Mr. Rodríguez Fabregat stated that although Uruguay had not voted in favour of referring the application for admission to the *Ad Hoc* Political Committee, it recognized that that step had served a useful purpose, since the Committee had presented a draft resolution which had been approved by 33 votes to 11, with 13 abstentions.

The important debate on the admission of Israel had had as its fundamental basis the consideration of the application of Israel in strict accordance with the requirements set forth in Article 4 of the Charter and the consideration of important auxiliary questions, in particular the problem of the Holy Places, the Arab refugees and the question of the boundaries of the new State.

The Uruguayan delegation had joined the Committee in considering the application for admission from the only standpoint appropriate for the consideration of any application, namely, a juridical standpoint based on a study undertaken in the light of Article 4 of the Charter, which stipulated specific conditions. The Uruguayan delegation, together with the majority of the members of the Committee and of the Security Council, had considered that the requirements for the admission of the State of Israel to the United Nations had been completely satisfied.

The action of the *Ad Hoc* Political Committee, however, had not ended there; it was useless to disregard reality, even when that reality was beyond the scope of Article 4 of the Charter. The peculiar character of Palestine as the religious centre for three world religions had given rise to exceptional problems. Those problems had been taken into account in General Assembly resolutions 181 (II) and 194 (III) of 29 November

1947, mais les Nations Unies n'ont pas réussi à résoudre un si grand nombre de problèmes politiques. Néanmoins les actes de ces Puissances ne pourront échapper au jugement de l'histoire.

La délégation de l'Arabie saoudite n'a pas le choix; elle votera contre l'admission du prétendu Etat d'Israël dans l'Organisation des Nations Unies.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) rappelle que le problème de Palestine a été porté devant les Nations Unies par la Puissance mandataire et qu'il est passé depuis par divers stades, y compris celui de la guerre; il est arrivé au stade final de l'examen de la demande d'admission d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Uruguay rappelle la résolution 106 (S-1) adoptée par l'Assemblée générale en mai 1947, créant la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et l'adoption le 29 novembre 1947 de la résolution 181 (II) prévoyant la fin du mandat, l'indépendance des deux collectivités existant en Palestine et l'établissement d'un régime spécial pour les Lieux saints de Jérusalem. Par la suite, l'Assemblée générale, par sa résolution 186 (S-2), a nommé un Médiateur pour le conflit de Palestine.

Dans l'intervalle, l'Etat d'Israël a proclamé son indépendance et l'Uruguay a été une des premières parmi les quarante nations qui ont reconnu cet Etat. Le Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël a, lors du premier anniversaire de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale relative au partage, posé sa candidature pour l'admission aux Nations Unies; l'Assemblée générale est saisie de cette demande d'admission qui a été approuvée par le Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Uruguay déclare que sa délégation n'a pas voté en faveur du renvoi de la demande d'admission à la Commission politique spéciale, mais qu'il reconnaît que cette mesure a été utile, la Commission ayant présenté un projet de résolution qui a été approuvé par 33 voix contre 11, avec 13 abstentions.

L'important débat qui a eu lieu sur l'admission d'Israël a porté essentiellement sur l'examen de sa demande du strict point de vue des conditions posées dans l'Article 4 de la Charte, ainsi que sur l'examen d'importantes questions subsidiaires, notamment le problème des Lieux saints, celui des réfugiés arabes et le problème des frontières du nouvel Etat.

La délégation de l'Uruguay a été d'accord avec la Commission pour examiner la demande d'admission du seul point de vue auquel il convient de se placer pour l'examen de toute candidature, à savoir l'examen de son caractère légal à la lumière de l'Article 4 de la Charte, qui pose à cet égard des conditions précises. La délégation de l'Uruguay a estimé, comme la majorité des membres de la Commission et de ceux du Conseil de sécurité, que les conditions nécessaires pour l'admission de l'Etat d'Israël aux Nations Unies sont entièrement remplies.

Mais la Commission ne s'en est pas tenue là; il ne sert à rien de ne pas tenir compte de la réalité, même lorsqu'il s'agit de questions dépassant la portée de l'Article 4 de la Charte. Le caractère particulier que revêt la Palestine, en tant que centre religieux de trois religions mondiales, a donné lieu à des problèmes de nature exceptionnelle. Les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 et du

1947 and 11 December 1948 respectively, and were being studied by the Conciliation Commission which was working in Lausanne. Although perhaps no consideration could or should be added to the stipulations of Article 4 of the Charter, there had been requests to hear the representative of Israel. The Uruguayan delegation considered the explanation the latter had given satisfactory, but the Committee had gone further and had incorporated in its report references to the Holy Places in Palestine. It had also agreed to include in its draft resolution a reference to the resolutions previously adopted by the General Assembly. It was important, however, that the efforts of the Conciliation Commission should not be interfered with and the peace talks among the former conflicting parties in Palestine should not be hindered.

The guarantee of a special régime for the Holy Places in Jerusalem and in Palestine had been adequately requested and adequately assured. The General Assembly would make a final decision in connexion with the reports of the Conciliation Commission at its fourth session.

The General Assembly resolution of 29 November 1947 had wisely provided for the sympathetic consideration of an application for membership in the United Nations, in accordance with Article 4 of the Charter, from either of the two independent States which were to be the outcome of that resolution. The Assembly had taken care that the State it had created, on the basis of justice and not of arbitrary force, should follow the juridical and orderly procedures set forth in the Charter.

Unfortunately, conflict had broken out in Palestine, although the resolution of 29 November 1947, establishing the independence of both communities, had certainly sought not war but peace, co-operation and solidarity. Subsequent action by the General Assembly and the Security Council had been divided into three clear stages: mediation, armistice and pacification. In spite of the death of the Mediator, mediation had continued and a truce had finally been proclaimed and later an armistice signed. Peace was at hand.

Both parties concerned had observed the provisions of General Assembly resolution 181 (II). One of them — the State of Israel — wished to assume the rights and responsibilities enunciated in the Charter, and the Uruguayan delegation would vote in favour of the admission of that State to the United Nations.

In addition to the legal considerations, Mr. Rodríguez Fabregat pointed out that six million Jews had died at the hands of the Nazis merely because they were Jews and that their example testified to the horror of discrimination among men. All the old problems of persecution, pogroms, ghettos, stateless persons, religious segregation and racial discrimination would disappear with the advent of the State of Israel as a nation with its own law and its own culture.

From that point of view, the United Nations had not worked in vain. In the Palestine question it had provided for the procedure that the Uruguayan delegation had consistently advocated: first, solution of the territorial problems of the Jews; secondly, establishment of independence in Palestine; thirdly, a special régime for the Old City and for the Holy Places of Palestine;

11 décembre 1948 respectivement ont tenu compte de ces problèmes et la Commission de conciliation qui siège à Lausanne est en train de les étudier. Bien qu'il ne soit peut-être ni possible, ni désirable d'ajouter d'autres conditions à celles qu'énonce l'Article 4 de la Charte, on a demandé à la Commission d'entendre le représentant d'Israël. La délégation de l'Uruguay estime que les explications fournies par celui-ci ont été satisfaisantes; mais la Commission est allée plus loin et a envisagé dans son rapport la question des Lieux saints de Palestine. De plus, la Commission a décidé de mentionner dans son projet de résolution les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. Toutefois, il y a intérêt à ne pas s'immiscer dans les travaux de la Commission de conciliation et à ne pas gêner les pourparlers de paix entre les anciens belligérants de Palestine.

La garantie d'un régime spécial pour les Lieux saints de Jérusalem et de Palestine a été suffisamment demandée et elle a fait l'objet d'assurances suffisantes. L'Assemblée générale prendra une décision définitive à ce sujet à sa quatrième session à la suite des rapports de la Commission de conciliation.

La résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 a sagement recommandé d'examiner avec bienveillance, et conformément à l'Article 4 de la Charte, la demande d'admission comme Membre des Nations Unies de l'un ou l'autre des deux Etats indépendants devant être créés à la suite de cette résolution. De plus, l'Assemblée a pris des dispositions pour que l'Etat qu'elle a créé, qui est fondé sur la justice et non l'exercice arbitraire de la force, suive les méthodes d'ordre et de droit prévues par la Charte.

Malheureusement, un conflit a éclaté en Palestine, bien que la résolution du 29 novembre 1947, qui a établi l'indépendance des deux collectivités, ait eu pour but, non la guerre, mais, au contraire, la paix, la coopération et la solidarité. L'action ultérieure de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité peut se diviser en trois phases bien distinctes: médiation, armistice et pacification. Malgré la mort du Médiateur, la médiation s'est poursuivie, une trêve a été finalement proclamée et, plus tard, un armistice a été signé. Maintenant la paix est proche.

Les deux parties intéressées ont observé les dispositions de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. L'une d'elles, l'Etat d'Israël, désire maintenant assumer les droits et les responsabilités stipulés dans la Charte, et la délégation de l'Uruguay votera en faveur de l'admission de cet Etat comme Membre des Nations Unies.

M. Rodríguez Fabregat fait ressortir qu'en plus des considérations d'ordre juridique, il faut tenir compte du fait que six millions de Juifs sont morts, victimes des nazis, simplement parce qu'ils étaient Juifs; leur sort montre l'horreur de la discrimination entre les hommes. Tous les vieux problèmes de persécution, de pogroms, de ghettos, d'apatrides, de ségrégation religieuse et de discrimination raciale disparaîtront avec l'avènement de l'Etat d'Israël au rang de nation ayant sa législation et sa civilisation propres.

A ce point de vue, les travaux des Nations Unies n'ont pas été accomplis en vain. Dans la question de Palestine, les Nations Unies ont employé les méthodes préconisées constamment par la délégation de l'Uruguay, c'est-à-dire d'abord la solution des problèmes territoriaux des Juifs, deuxièmement, l'établissement de l'indépendance en Palestine, ensuite l'établissement d'un régime spécial

fourthly, social re-organization to eliminate all discrimination. The other problems relating to Jerusalem and the Arab refugees would go before the fourth session of the General Assembly.

The Uruguayan delegation would vote in favour of the admission of Israel to membership in the United Nations.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) stated that the Bolivian delegation, which had fully co-operated in the solution of the Palestine question within the framework of the United Nations, had abstained from voting in the *Ad Hoc* Political Committee both on the joint draft resolution and on the Lebanese draft resolution. Those abstentions were an expression of its desire to see the resolutions of the General Assembly regarding the internationalization of Jerusalem and the treatment of Arab refugees scrupulously implemented.

In the period since the vote in the *Ad Hoc* Political Committee, the Government of Israel had reiterated to the Bolivian delegation its firm desire to fulfil the resolutions of the General Assembly and its decision to continue to co-operate with the Conciliation Commission and with the General Assembly at its fourth session to satisfy the desires of the Members of the United Nations. The Bolivian delegation had received guarantees that Israel would safeguard the Holy Places in Jerusalem and outside Jerusalem and would establish a system of internationalization of the entire area of Jerusalem under United Nations supervision, with free access to the Holy Places guaranteed. Moreover, the statement requested by the Argentine representative had been inserted in paragraph 15 of the Committee's report. Those assurances had allayed the fears of the Bolivian people.

The Bolivian Government felt that the State of Israel fulfilled the conditions set forth in Article 4 of the Charter and had accordingly instructed the Bolivian delegation to vote in favour of the admission of Israel to membership in the United Nations.

Mr. ZAYDIN (Cuba) said that, in addressing the General Assembly for the first time, he would explain certain points connected with the position of the Cuban Government on the question of the admission of Israel.

Mr. Zaydin recalled that the Cuban delegation had actively participated in the discussions of the *Ad Hoc* Political Committee regarding questions of procedure and of substance in connexion with the application of Israel, and that the representative of Cuba had served as President of the Security Council when the Council had adopted its resolution recommending the admission of Israel. Cuba was thus particularly interested in the question.

The recommendation of the Security Council was legal and violated no Article of the Charter or the rules of procedure. In the opinion of the representative of Cuba, the nations which had the right to exercise the so-called veto also had the right to abstain. The interpretation of any legal precept was always contingent upon precedents. The Security Council was not a court of justice but a political organ which, according to the opinion handed down by the International Court of Justice, was governed by the Charter.

pour la vieille Ville et les Lieux saints de Palestine; enfin la réorganisation de la structure sociale afin d'éliminer toute discrimination. Les autres problèmes concernant le sort de Jérusalem et les réfugiés arabes seront portés devant l'Assemblée générale à sa quatrième session.

La délégation de l'Uruguay votera en faveur de l'admission d'Israël comme Membre des Nations Unies.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) déclare que la délégation bolivienne, qui a apporté son entière collaboration pour résoudre la question de la Palestine dans le cadre des Nations Unies, s'est abstenue, à la Commission politique spéciale, de voter sur le projet de résolution commun et sur le projet de résolution du Liban. Elle a voulu par là manifester son désir de voir exécuter scrupuleusement les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'internationalisation de Jérusalem et le statut des réfugiés arabes.

Depuis l'époque où ce vote a eu lieu à la Commission politique spéciale, le Gouvernement d'Israël a assuré de nouveau la délégation bolivienne de son ferme désir de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et de continuer à coopérer avec la Commission de conciliation et avec l'Assemblée générale, pendant la quatrième session, en vue de répondre aux désirs exprimés par les Membres des Nations Unies. La délégation bolivienne a reçu l'assurance qu'Israël protégerait les Lieux saints à Jérusalem et en dehors de cette ville et qu'il instituerait, pour toute la région de Jérusalem, un régime international placé sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, la liberté d'accès aux Lieux saints étant garantie. D'autre part, la déclaration demandée par la délégation de l'Argentine a été insérée au paragraphe 15 du rapport de la Commission, de sorte que les craintes du peuple bolivien sont apaisées.

Le Gouvernement de la Bolivie estime donc à présent que l'Etat d'Israël satisfait aux conditions posées à l'Article 4 de la Charte et a, en conséquence, donné pour instruction à la délégation bolivienne de voter en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

M. ZAYDIN (Cuba) dit que, prenant la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale, il désire exposer certains aspects de la position du Gouvernement cubain quant à la question de l'admission d'Israël.

Il rappelle que la délégation de Cuba a participé de façon active aux débats de la Commission politique spéciale sur les questions de procédure et de fond posées par la demande d'admission d'Israël et que le représentant de Cuba exerçait les fonctions de Président du Conseil de sécurité au moment où cet organe a adopté sa résolution recommandant l'admission d'Israël. Cuba porte donc à la question un intérêt particulier.

La recommandation du Conseil de sécurité est juridiquement valable et n'enfreint ni la Charte ni le règlement intérieur. Le représentant de Cuba estime que les nations qui peuvent exercer le prétendu droit de veto peuvent également s'abstenir de voter. Pour interpréter un principe juridique, on se base toujours sur les précédents établis. Le Conseil de sécurité n'est pas une cour de justice mais un organe politique qui, selon l'avis de la Cour internationale de Justice, est régi par la Charte. Il a donc le droit d'interpréter toutes les

The Security Council, therefore, had the right to interpret all rules governing its procedure. The interpretation given by the representative of Cuba, as President of the Security Council,¹ with regard to the abstention of the United Kingdom was in conformity with the interpretation given in thirty-six previous cases in the Security Council. The President had therefore adopted a legal and valid procedure in interpreting the abstention of the United Kingdom as not constituting an obstacle to the recommendation for the admission of Israel.

In the discussions in the Interim Committee, the representative of Iraq had expressed the view that the admission of new Members was a procedural matter and that the affirmative votes of seven members of the Security Council, not necessarily including the five permanent members, were sufficient to ensure a recommendation by the Council in accordance with the Charter. The General Assembly, however, had disagreed with that finding and, by its resolution 267 (III), had advised the permanent members of the Security Council to find a more elastic interpretation of the system of voting.

Accordingly, in the *Ad Hoc* Political Committee² the representative of the United Kingdom had explained that his delegation had abstained in order to avoid placing obstacles in the path of those members of the Security Council who felt that the admission of Israel should be recommended. The opponents of the veto had accepted that procedure because it provided a means of allowing the permanent members of the Security Council to abstain when they could not vote in favour of a given proposal, without thereby blocking action by the United Nations.

Mr. Zaydin went on to refer to the legal opinion of the International Court of Justice to the effect that the five conditions laid down in Article 4, paragraph 1 of the Charter were the only conditions to be considered in deciding on admission to membership in the United Nations. Despite that opinion, there had been a tendency, in discussing the application of Israel, to make those conditions contingent upon other considerations. While it was true that the General Assembly could discuss other matters in order to help members to reach a decision, it could not be said that Article 4 must be conditioned by circumstantial factors. The representative of Cuba on the Security Council had accordingly voted, on 4 March 1949, in favour of the admission of Israel to membership in the United Nations. Later, in the *Ad Hoc* Political Committee, the representative of Cuba had voted in favour of the joint draft resolution recommending the admission of Israel.

The interpretation of a number of representatives to the effect that the admission of Israel would render inoperative the resolutions of the General Assembly and the Security Council on other problems within their jurisdiction, could not be accepted by the representative of Cuba, who felt that two entirely separate matters were involved. The question of the admission of Israel to membership was completely divorced from other resolutions referring to such matters as the internationalization of Jerusalem and the sur-

régles auxquelles sa procédure est soumise. La façon dont le représentant de Cuba, exerçant les fonctions de Président du Conseil¹, a interprété l'abstention du Royaume-Uni, est conforme à la pratique du Conseil dans trente-six cas antérieurs. Le Président a donc agi de façon juridiquement irréprochable en décidant que l'abstention du Royaume-Uni ne constituait pas un obstacle à l'adoption de la recommandation relative à l'admission d'Israël à l'Organisation.

Au cours des débats de la Commission intermédiaire, le représentant de l'Irak a exprimé l'avis que l'admission de nouveaux Membres est une question de procédure et que le vote affirmatif de sept membres, dans lequel ne sont pas nécessairement comprises les voix de tous les membres permanents, suffit pour permettre au Conseil de présenter une recommandation, conformément à la Charte. L'Assemblée générale n'a toutefois pas approuvé ces conclusions et a conseillé aux membres permanents du Conseil de sécurité par sa résolution 267 (III) de trouver une façon plus souple d'interpréter le système de vote.

En conséquence, le représentant du Royaume-Uni a expliqué à la Commission politique spéciale² que sa délégation s'était abstenue de voter afin d'éviter d'élever un obstacle devant les membres du Conseil de sécurité qui étaient d'avis de recommander l'admission d'Israël. Les adversaires du droit de veto ont admis cette procédure car elle permet aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'abstenir de voter lorsqu'ils ne peuvent approuver une proposition donnée, sans entraver par là l'action de l'Organisation.

M. Zaydin rappelle l'avis juridique de la Cour internationale de Justice selon lequel les cinq conditions stipulées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte sont les seules conditions que l'on doit examiner pour décider de l'admission d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Malgré cet avis, l'on tend, en discutant de la demande d'admission d'Israël, à faire subordonner ces conditions à d'autres considérations. Alors qu'il est juste que l'Assemblée générale discute divers aspects de la question afin d'aider les Membres à prendre une décision, l'on peut difficilement dire que des facteurs secondaires doivent conditionner l'application de l'Article 4. En conséquence, le représentant de Cuba au Conseil de sécurité a voté, le 4 mars 1949, en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Plus tard, à la Commission politique spéciale, le représentant de Cuba s'est également prononcé en faveur d'un projet commun de résolution recommandant l'admission d'Israël.

Le représentant de Cuba, qui a l'impression qu'on traite à la fois deux sujets très distincts, ne peut accepter l'interprétation de nombreux représentants selon laquelle l'admission d'Israël rendrait inopérantes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives aux autres problèmes de leur compétence. La question de l'admission d'Israël comme Membre de l'Organisation n'a rien à voir avec les résolutions ayant trait à d'autres questions, telles que l'internationalisation de Jérusalem et de ses environs, le problème des

¹ See *Official Records of the Security Council*, Fourth Year, No. 17.

² See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, Ad Hoc Political Committee*, 43rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, quatrième année, No. 17.

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie*, Commission politique spéciale, 43ème séance.

rounding areas, the problem of Arab refugees and the problem of boundaries, for the settlement of which a Conciliation Commission had been established by General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948. In considering whether the conditions of Article 4 had been fulfilled, it was permissible to discuss those other questions, but such questions could not be allowed to determine a position or justify the statement that the admission of Israel would impair the legal validity of those resolutions.

The Cuban delegation considered those resolutions to have the same legal effect and the same validity as the decision which the General Assembly might take to admit the State of Israel to membership, because Israel's legal position and structure as an organized State were based on General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947. The sole question on the agenda was the application of Israel for membership. It was therefore inappropriate to consider other aspects of the problem.

In order to clarify its point of view, the Cuban delegation had put questions to the representative of Israel in the *Ad Hoc* Political Committee in connexion with the resolution of 29 November 1947. Mr. Zaydin paid tribute to the ability and diplomacy displayed by the representative of Israel in answering those questions.

If the procedure outlined in the resolution of 29 November 1947 had been carried out, the United Nations would not have been confronted with a *fait accompli* created by hostilities in Palestine. The resolution of 29 November 1947 was, in a sense, Israel's birth certificate in that it legalized the existence of Israel, a State which would otherwise be a product of force and territorial conquest and could not be recognized by the General Assembly. In its Constitution, Israel recognized certain principles and rights enunciated in the resolution of 29 November 1947. Moreover, the representative of Israel had expressed his country's acceptance of the resolution which had given it birth as well as of the other resolutions of the General Assembly and the Security Council. Thus Israel was proving its love of peace and its willingness and ability to fulfil the obligations prescribed by the Charter.

Mr. Zaydin expressed his Government's sympathy with the Arab refugees and its fervent desire to see their problem solved equitably and practically in accordance with the procedures set forth in the resolution of 11 December 1948 or by negotiation. The Government of Cuba was also concerned with the problem of boundaries. It felt, however, that in both cases the jurisdiction of the General Assembly and the Security Council must be maintained.

The question of the internationalization of Jerusalem, the Holy City of the three most important religions in the world, was of primary importance. In recommending an international régime for Jerusalem, the United Nations was attempting to continue a historical tradition and thus safeguard its Holy Places. Two encyclicals issued recently by the Pope had stressed the need for safeguarding the Holy Places through internationalization.

The concern of Cuba was based on its desire to live in peace with its neighbours and to see the ideals of understanding, peace and social justice

réfugiés arabes et la délimitation des frontières, questions que doit résoudre la Commission de conciliation créée par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948. On pouvait admettre la discussion de ces autres questions au moment où l'on examinait si les conditions de l'Article 4 étaient remplies, mais on ne saurait permettre que ces questions entrent en ligne de compte pour décider de l'attitude à adopter ni pour justifier la déclaration selon laquelle l'admission d'Israël porterait atteinte à la validité légale des résolutions en cause.

La délégation cubaine est d'avis que ces résolutions auront les mêmes effets légaux et la même validité que la décision que l'Assemblée générale pourra prendre en admettant l'Etat d'Israël comme Membre de l'Organisation, parce que la structure et la position juridique d'Israël, en tant qu'Etat, se basent sur la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. La seule question figurant à l'ordre du jour est celle de la demande d'admission d'Israël. Par conséquent, il ne convient pas d'examiner maintenant d'autres aspects du problème.

Afin de préciser sa position, la délégation de Cuba a posé des questions au représentant d'Israël au cours de l'examen, à la Commission politique spéciale, de la résolution du 29 novembre 1947. M. Zaydin rend hommage aux aptitudes et à la diplomatie manifestées par le représentant d'Israël en répondant à ces questions.

Si la procédure définie dans la résolution du 29 novembre 1947 avait été appliquée, l'Organisation des Nations Unies ne se serait pas trouvée devant un fait accompli créé par les hostilités en Palestine. La résolution du 29 novembre 1947 est dans une certaine mesure l'acte de naissance d'Israël, en ce sens qu'elle a légalisé l'existence de cet Etat qui ne serait, autrement, que le résultat d'un coup de force et d'une conquête territoriale et que l'Assemblée générale n'aurait pu reconnaître. La constitution d'Israël comporte certains principes et droits énoncés dans la résolution du 29 novembre 1947. De plus, le représentant d'Israël a exprimé l'adhésion de son pays à la résolution qui lui a donné naissance, ainsi qu'aux autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Israël fournit ainsi la preuve de ses intentions pacifiques ainsi que de sa volonté et de sa capacité de remplir les obligations découlant de la Charte.

M. Zaydin déclare que son Gouvernement compatit au sort des réfugiés arabes et désire ardemment que le problème de ces réfugiés soit résolu de façon équitable et pratique, conformément aux méthodes énoncées dans la résolution du 11 décembre 1948, ou réglé par voie de négociations. Le Gouvernement de Cuba se préoccupe également du problème des frontières. Il estime cependant que dans les deux cas la question doit rester du ressort de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La question de l'internationalisation de Jérusalem, qui est une Ville sainte pour les trois principales religions du monde, a une importance capitale. En recommandant de placer Jérusalem sous un régime international, les Nations Unies s'efforcent de suivre une tradition historique et de sauvegarder ainsi les Lieux saints. Dans deux encycliques récentes, le Pape a insisté sur la nécessité de sauvegarder les Lieux saints au moyen de l'internationalisation.

La préoccupation de Cuba s'inspire du désir de vivre en paix avec ses voisins et de voir réaliser, dans le monde entier, l'idéal d'entente, de paix

carried out all over the world. Realizing the religious questions were of critical importance, the Cuban delegation had voted in the *Ad Hoc* Political Committee in favour of the admission of Israel on the basis of the statements of President Weizmann, Mr. Eban and an explicit letter to the Cuban delegation testifying to the responsible spirit of Israel. Moreover, a people which had suffered untold persecution, which had wandered homeless over the face of the earth and of which six million had been exterminated would not create a State hostile to social justice and human welfare. The representative of Israel had repeatedly indicated his nation's desire to co-operate with the United Nations. The application of Israel for membership was proof of that desire. Once Israel was admitted to the United Nations, it would have to submit to the jurisdiction and the sovereignty of the United Nations and to fulfil the decisions of the Organization.

The Cuban delegation would vote in favour of the admission of Israel because it knew that the Government of Israel would not forget the promises it had made and because it believed in the principles of goodwill and peace.

Mr. THORS (Iceland) stated that the delegation of Iceland had not participated in the debate in the *Ad Hoc* Political Committee on the question of the admission of Israel; it had seen no reason to do so, since Iceland had from the beginning supported the case of the Jewish people before the United Nations.

The delegation of Iceland had voted for the admission of Israel in the *Ad Hoc* Political Committee and would vote for it in the General Assembly. Iceland had no doubt that the Government and the people of Israel would fulfil the assurances they had given with regard to Jerusalem, the Arab refugees and the investigation of the assassination of Count Bernadotte. The delegation of Iceland believed that the intelligent and energetic participation of Israel would strengthen the United Nations and contribute to the successful solution of current and future problems. Israel should therefore be welcomed as a Member of the United Nations.

Mr. BELAUNDE (Peru) stated that the concern of the Peruvian Government for the Holy Places, the situation of Arab refugees and peace in the Middle East explained its attitude with regard to General Assembly resolutions 181 (II) of 29 November 1947 and 194 (III) of 11 December 1948. Peru's participation in the work of the United Nations Special Committee on Palestine and its support of the report recommending partition were well known. The Peruvian Government still desired the inclusion in the General Assembly resolution of a provision regarding internationalization, and had instructed its representative to obtain full guarantees with regard to Arab refugees.

The question had been carefully discussed in the *Ad Hoc* Political Committee and the delegation of Peru was pleased to note the inclusion in the report of an Argentine recommendation to the effect that the Conciliation Commission should consider the views of the Holy See and other religious authorities on the status of Jerusalem. The representatives of Colombia and Bolivia had

et de justice sociale. Consciente de l'importance capitale des questions religieuses, la délégation de Cuba s'est prononcée, au sein de la Commission politique spéciale, en faveur de l'admission d'Israël, en raison des déclarations du président Weizmann, et de M. Eban, en raison aussi de la lettre qu'elle a reçue et qui témoigne explicitement du sens qu'a Israël de ses responsabilités. Au surplus, un peuple qui a souffert des persécutions inouïes, qui a erré sans foyer à travers le monde et qui a vu six millions des siens massacrés, ne saurait créer un Etat hostile à la justice sociale et au bien de l'humanité. Le représentant d'Israël a exprimé à maintes reprises le désir qu'éprouvait sa nation de collaborer avec les Nations Unies. La demande d'admission d'Israël dans l'Organisation est une preuve de ce désir. Une fois qu'Israël sera admis parmi les Nations Unies, il devra se soumettre à la juridiction ainsi qu'à la souveraineté des Nations Unies et exécuter les décisions de l'Organisation.

La délégation de Cuba votera en faveur de l'admission d'Israël parce qu'elle sait que le Gouvernement israélien n'oubliera pas les promesses qu'il a faites et parce qu'il a foi dans les principes de bonne volonté et de paix.

M. THORS (Islande) déclare que la délégation de l'Islande n'a pas participé aux débats de la Commission politique spéciale sur la question de l'admission d'Israël; elle n'a pas jugé utile de le faire, étant donné que l'Islande a soutenu, dès le début, la cause du peuple juif devant les Nations Unies.

La délégation de l'Islande a voté à la Commission politique spéciale en faveur de l'admission d'Israël et elle votera dans ce sens à l'Assemblée générale. L'Islande ne doute pas que le Gouvernement et le peuple d'Israël ne se conforment aux assurances qu'ils ont données à l'égard de Jérusalem, des réfugiés arabes et de l'enquête sur l'assassinat du comte Bernadotte. La délégation d'Islande est convaincue que la participation intelligente et active d'Israël renforcera les Nations Unies et contribuera à une solution satisfaisante des problèmes actuels et futurs. Il convient donc d'accueillir Israël au sein des Nations Unies.

M. BELAUNDE (Pérou) déclare que l'intérêt que porte le Gouvernement du Pérou à la question des Lieux saints, à la situation des réfugiés arabes et au maintien de la paix dans le Moyen-Orient explique l'attitude de ce Gouvernement à l'égard des résolutions 181 (II) et 194 (III) adoptées par l'Assemblée générale les 29 novembre 1947 et 11 décembre 1948 respectivement. Nul n'ignore que le Pérou a participé aux travaux de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et a appuyé le rapport recommandant le partage de la Palestine. Le Gouvernement du Pérou désire encore voir inclure dans la résolution de l'Assemblée générale une disposition relative à l'internationalisation de Jérusalem, et il a demandé à son représentant d'obtenir toutes garanties nécessaires concernant les réfugiés arabes.

La question a été discutée à fond à la Commission politique spéciale et la délégation du Pérou note avec satisfaction l'inclusion dans le rapport d'une recommandation de l'Argentine, tendant à ce que la Commission de conciliation prenne en considération les vues du Saint-Siège et des autres autorités religieuses au sujet du statut de Jérusalem. Les représentants de la Colombie et

received assurances and guarantees that free access would be given to the Holy Places and that an international system of control would be established in Jerusalem. Mr. Belaunde concurred in the view of the representative of France that the Conciliation Commission could count on co-operation from Israel with greater assurance if Israel were a Member of the United Nations than if it remained outside the Organization.

The Peruvian delegation would therefore vote, as it had voted in the *Ad Hoc* Political Committee, in favour of the admission of Israel, with the understanding that the vote for the admission of Israel would in no way alter the powers of the General Assembly or the meaning of the resolution of 29 November 1947. Once Israel was admitted to the United Nations, it would be under greater moral obligation to accept the recommendations of the Conciliation Commission. It was to be hoped that the admission of Israel would signify a meeting of two great cultures and would aid in the maintenance of peace in the Middle East and throughout the world.

The PRESIDENT stated that before putting the draft resolution recommended by the *Ad Hoc* Political Committee (A/855) to the vote, he wished to explain the manner in which the question of the admission of Israel had come before the General Assembly for decision.

In accordance with the provisions of Article 4 of the Charter, the Security Council had formally recommended the admission of Israel to membership in the United Nations (A/818). Referring to the suggestion that the General Assembly might discuss the question of the vote which had taken place in the Security Council, the President ruled that the manner in which the recommendation of the Security Council had been adopted concerned the internal government and procedure of the Security Council and must be accepted by the General Assembly as a recommendation of the Security Council within the meaning of the Charter. The President did not doubt that the ruling of the Chairman of the *Ad Hoc* Political Committee was correct. The matter therefore came before the General Assembly in a recommendation of the *Ad Hoc* Political Committee, presented in document A/855.

A vote was taken by roll-call, as follows:

The Union of Soviet Socialist Republics, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Bolivia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Dominican Republic, Ecuador, France, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa.

Against: Yemen, Afghanistan, Burma, Egypt, Ethiopia, India, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria.

Abstaining: United Kingdom, Belgium, Brazil, Denmark, El Salvador, Greece, Siam, Sweden, Turkey.

de la Bolivie ont reçu des assurances et des garanties concernant le libre accès aux Lieux saints et la création d'un système de contrôle international à Jérusalem. M. Belaunde partage le point de vue du représentant de la France, selon lequel la Commission de conciliation pourrait compter avec plus d'assurance sur la coopération d'Israël si ce pays devenait Membre de l'Organisation des Nations Unies, au lieu d'être tenu à l'écart de l'Organisation.

La délégation du Pérou votera donc, comme à la Commission politique spéciale, en faveur de l'admission d'Israël, étant entendu que la décision d'admettre Israël à l'Organisation ne modifiera en rien les pouvoirs de l'Assemblée générale ni le sens de la résolution du 29 novembre 1947. S'il est admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël se sentira tenu, par une obligation morale beaucoup plus forte, d'accepter les recommandations de la Commission de conciliation. Il faut espérer que l'admission d'Israël marquera la rencontre de deux grandes cultures et contribuera à maintenir la paix dans le Moyen-Orient et dans le monde entier.

Le PRÉSIDENT déclare que, avant de mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale (A/855), il désire préciser dans quelles circonstances la question de l'admission d'Israël a été soumise à l'Assemblée générale aux fins de décision.

Conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Charte, le Conseil de sécurité a formellement recommandé l'admission d'Israël dans l'Organisation des Nations Unies (A/818). Faisant allusion à la suggestion selon laquelle l'Assemblée générale pourrait peut-être discuter la question du vote qui est intervenue au Conseil de sécurité, le Président décide que la façon dont la recommandation du Conseil de sécurité a été adoptée n'intéresse que la procédure et le règlement intérieur de cet organe, et que cette recommandation doit être acceptée par l'Assemblée générale comme constituant véritablement une recommandation du Conseil de sécurité au sens de la Charte. Le Président est convaincu que la décision prise à ce sujet par le Président de la Commission politique spéciale est une décision régulière. La question a donc été présentée à l'Assemblée générale sous la forme d'une recommandation de la Commission politique spéciale, contenue dans le document A/855.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République dominicaine, Equateur, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine.

Votent contre: Yémen, Afghanistan, Birmanie, Égypte, Éthiopie, Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie.

S'abstiennent: Royaume-Uni, Belgique, Brésil, Danemark, Salvador, Grèce, Siam, Suède, Turquie.

The result of the vote was 37 in favour, 12 against, and 9 abstentions. The resolution was adopted, having obtained the required two-thirds majority.

The PRESIDENT stated that since every Member of the United Nations was present and voting, the requirement of the Charter for a two-thirds majority was satisfied. He therefore formally declared Israel admitted to membership in the United Nations.

At the invitation of the President, Mr. Sharett, representative of Israel, took his seat on the platform.

On behalf of the United Nations and the General Assembly, the PRESIDENT welcomed the new Member of the United Nations. He considered that the very important debate had been well conducted and that the matter had been democratically considered and democratically put to the vote.

The United Nations would give Israel friendship and co-operation in the achievement of the common purposes set forth in the Charter. In return, the Organization knew that it would obtain loyalty and co-operation from Israel in achieving the common objectives of all Members.

He would go even further and state — and he was sure all the Members of the Organization would agree — that he looked forward to the time when the wounds of the peoples of the Middle East would be healed and when co-operation, friendship and comradeship would prevail between all peoples of the Middle East in accordance with the best interests of that region and the great principles of the Charter.

He therefore took great pleasure in welcoming Israel, through its Foreign Minister, to membership in the United Nations.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) welcomed the State of Israel to the international community of nations and stated that, after centuries of uncertainty and suffering, the aspirations of the Jewish people for a State of their own were realized. Hitherto the Jewish people had been a nation without a territory but with a common consciousness of past sufferings. The guiding principle of a desire for their own country would help that people to maintain the republic which had been founded in Palestine and which must be a model of democracy, progress and civilization.

The new republic would be a nation without any trace of religious intolerance, because in a territory in which the Holy Places of three great religions were located, there could be nothing but the greatest respect for all freedoms and all religions.

The Jewish people would have an opportunity to exercise power through their desire for peace. Israel's desire for peace was responsible for its emergence and its recognition as a sovereign State and for its admission to the United Nations as a peace-loving State.

The representative of the Dominican Republic stated that, as part of the Arab world, Israel must maintain sincere and close friendship with its neighbours, who deserved the utmost sympathy. It was universally hoped that the two racial

Il y a 37 voix pour, 12 voix contre et 9 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT déclare que, puisque tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient présents et ont participé au vote, la condition posée par la Charte concernant la majorité des deux tiers se trouve réalisée. Il déclare donc formellement qu'Israël est admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Sur l'invitation du Président, M. Sharett, représentant d'Israël, prend place à la tribune.

Au nom de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale, le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue au nouveau Membre de l'Organisation. Il déclare que, à son avis, cette discussion très importante a été bien dirigée, que la question a été examinée et mise aux voix conformément aux principes démocratiques.

L'amitié et la collaboration de l'Organisation des Nations Unies sont acquises à Israël dans les efforts qu'il fera pour réaliser les fins communes fixées par la Charte. Réciproquement, l'Organisation sait qu'elle peut compter sur la loyauté et la coopération d'Israël, dans la réalisation des objectifs communs à tous ses Membres.

Le Président ira plus loin encore, et, exprimant un point de vue qui est, il en est certain, celui de tous les Membres de l'Organisation, il tient à déclarer que tous les Etats Membres attendent avec impatience le jour où les peuples du Moyen-Orient se seront remis de leurs épreuves et où l'amitié et la coopération régneront parmi eux, pour le plus grand profit de cette région et conformément aux grands principes de la Charte.

C'est donc avec le plus grand plaisir que le Président accueille Israël, en la personne de son Ministre des affaires étrangères, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) souhaite la bienvenue à l'Etat d'Israël qui entre dans la communauté internationale des Nations; il souligne que, après des siècles d'incertitude et de souffrances, le désir du peuple juif de posséder une patrie est enfin réalisé. Jusqu'ici, le peuple hébreu a constitué une nation privée de territoire, mais unie par une commune conscience des souffrances passées. Ce désir de posséder une patrie, qui a jusqu'ici guidé le peuple juif, contribuera à raffermir la république qui a été créée en Palestine et qui doit demeurer un modèle de démocratie, de progrès et de civilisation.

La nouvelle république ignorera complètement l'intolérance religieuse, car, sur un territoire où se trouvent les Lieux saints de trois grandes religions, il ne peut régner que le plus grand respect pour toutes les libertés et toutes les religions.

Le peuple hébreu aura la possibilité d'exercer son influence en prouvant son désir de paix. Israël doit à ce désir de paix d'avoir été reconnu comme Etat souverain et d'être admis aujourd'hui, en tant qu'Etat pacifique, au sein de l'Organisation.

Le représentant de la République Dominicaine déclare qu'Israël, qui fait partie du monde arabe, doit maintenir des liens d'amitié sincères et étroits avec ses voisins, qui méritent la plus grande sympathie. Le monde entier espère que les deux

groups in Palestine would be able to live together and work together in defence of peace. Israel should be welcomed as a new champion of democracy, progress and civilization.

Mr. SHARETT (Israel) thanked the President for his generous words of welcome, which were particularly appreciated in view of the President's distinguished position in international councils and in the national life of Australia, and his outstanding role in the decisive stages of the treatment of the problem of Israel by the United Nations. Mr. Sharett also thanked the representative of the Dominican Republic most warmly for his welcome.

The admission of Israel was a great moment for the new State and for the Jewish people throughout the world. The responsibility entailed was awesome; the vision for the future was uplifting.

The admission of Israel was the consummation of a people's transition from political anonymity to clear identity, from inferiority to equal status, from mere passive protest to active responsibility, from exclusion to membership in the family of nations.

At the historic juncture of its admission, the first thoughts of Israel were for the Jews of all countries. The State of Israel claimed no allegiance from Jews in other lands. As a sovereign entity it rested on the loyalty of its own citizens and was alone responsible for its actions and policies. Yet Israel expressed fervent wishes for the security, dignified existence and equality of rights of Jews everywhere. Deeply and reverently conscious of its mission in Jewish life, Israël would strive to keep the Jewish name high and to live up to the noble record of Jewish tradition. Israel would regard it as a most sacred trust to keep its doors open to all Jews in need of a home.

Mr. Sharett expressed deep gratitude to those nations which, at a time when the Jews had had no voice in world councils, had championed from the international platform, whether in the League of Nations or in the organs of the United Nations, the rights and aspirations of the Jewish people and their claim to nationhood in Palestine. In particular, he expressed the profound and everlasting thankfulness of the Jewish people to all nations whose delegations on 29 November 1947 had supported the historic resolution providing for the establishment of the Jewish State and to those whose delegations had voted for Israel's admission to the United Nations.

The representative of Israel reported that fifty-four Governments, including forty-five Members of the United Nations, had recognized Israel.

The Jewish State had arisen because, in the words of Theodor Herzl, who had envisaged its creation fifty years ago, it had become a world necessity. Two historic trends had converged to bring it about: catastrophe in Europe and achievement in Zion.

At no stage in the tribulations of the Jewish people had its basic insecurity been more tragically laid bare than in the Second World War, when three out of every four Jews in Europe, one out of every three Jews in the world, had been put

groupes raciaux de Palestine pourront vivre et travailler ensemble à la cause de la paix. Israël doit être accueilli comme un nouveau défenseur de la démocratie, du progrès et de la civilisation.

M. SHARETT (Israël) remercie le Président pour ses généreuses paroles de bienvenue, auxquelles il est d'autant plus sensible que M. Evatt occupe une situation éminente dans les assemblées internationales et dans la vie nationale de l'Australie, et a joué un rôle de premier plan lors des phases décisives de l'examen de la question palestinienne par l'Organisation des Nations Unies. M. Sharett remercie également chaleureusement le représentant de la République dominicaine pour ses paroles de bienvenue.

L'admission d'Israël est un grand événement pour le nouvel Etat et pour la population juive du monde entier. Les responsabilités qui incombent de ce fait à cet Etat sont redoutables, mais les perspectives d'avenir qui s'ouvrent à lui sont exaltantes.

Par l'admission d'Israël se trouve consacré le passage d'un peuple de l'anonymat à l'identité politique, d'un état d'infériorité à un état d'égalité, de la protestation passive à la responsabilité active; Israël entre dans la communauté des nations après en avoir été exclu.

En ce moment historique, Israël pense avant toute chose aux Juifs du monde entier. L'Etat d'Israël ne prétend exercer aucune juridiction sur les Juifs des autres pays; en tant qu'Etat souverain, il a pour base la fidélité de ses propres citoyens et est seul responsable de sa politique. Mais il espère avec ferveur que les Juifs du monde entier jouiront d'une existence digne et paisible et que l'égalité des droits leur sera partout assurée. Profondément conscient de la noble mission qu'il doit remplir dans l'histoire du peuple juif, Israël déploiera tous ses efforts pour conserver le renom de ce peuple et pour se montrer digne de ses nobles traditions. Il se fera un devoir sacré d'ouvrir ses portes à tous les Juifs en quête d'un foyer.

M. Sharett exprime sa profonde gratitude envers les nations qui, lorsque les Juifs n'avaient pas encore droit à la parole dans les assemblées mondiales, ont défendu, tant à la Société des Nations qu'à l'Organisation des Nations Unies, les droits et les aspirations du peuple juif, ainsi que sa revendication du droit de constituer un Etat en Palestine. Il exprime, en particulier, la gratitude profonde et éternelle que le peuple juif éprouve envers toutes les nations dont les délégations ont appuyé, le 29 novembre 1947, la résolution historique prévoyant l'établissement de l'Etat juif, ainsi que les nations dont les délégations ont voté en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

M. Sharett rappelle que cinquante-quatre Gouvernements, y compris quarante-cinq Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont reconnu l'Etat d'Israël.

Si l'Etat juif est né, c'est parce que — pour employer les paroles de Theodor Herzl qui avait envisagé cet événement cinquante ans auparavant — sa création était devenue une nécessité mondiale. Deux tendances historiques ont précipité cet événement: la catastrophe européenne et la victoire du sionisme.

En aucune période de son histoire tourmentée, l'insécurité fondamentale du peuple juif n'a été mise en lumière de façon plus tragique que pendant la deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle, en Europe, trois Juifs sur quatre et, dans le monde

to death. It should not be forgotten that the United Nations in its origin represented an anti-nazi coalition born in common battle against the darkest forces of evil that had ever menaced the destiny of civilized mankind. It should also be remembered that in that titanic and victorious struggle the Jews of all the Allied nations had taken a full part and the Jews of Palestine had borne their share as a nation in arms. Allied victory would have missed one of its essential objectives, although perhaps unperceived at that time, and the triumph of the United Nations over the scourge of humanity would have remained incomplete if the Jewish people, as a people, had still remained homeless without a country of their own.

In their ancestral home, the Jews had laboured long and hard to achieve that goal. By the time the Mandate had terminated they had achieved statehood in everything but name. They had claimed the right of self-determination. In the framework of an emancipated Middle East, where one country after another had achieved sovereign status, the denial of independence to the Jewish people would have been a flagrant anomaly and a grievous wrong. When the hour had come, the Jews had known that their own survival and freedom in their own country, as well as the fulfilment of the hopes of countless generations, were at stake. In that conviction had lain their ability, outnumbered and with inferior arms, to defend themselves and to uphold their independence.

Mankind's revulsion against the European tragedy and a deep insight into the realities of Palestine had found joint expression in the historic resolution of 29 November 1947. It had been an act of faith, of international justice and of creative statesmanship. Having once set that course, the Assembly had never swerved. On two notable occasions it had refused to endorse retreats from that policy which would either have annulled the independence of Israel or crippled its territory. By admitting Israel into its fold it did no more than sanction the final application of its own decree.

The fact that Israel's rapid integration in the international structure was due to a deliberate decision of the United Nations had far-reaching implications. Israel's organic connexion with the United Nations had combined with its own compelling interest in dictating its course of action in international affairs — a course of undivided loyalty to the Charter of the United Nations and of consecration to the cause of peace.

The pursuit of peace was a treasured part of the Jewish heritage. The ideal of peace would guide Israel in shaping the relations between State and citizen, between man and his neighbour, between the State and other countries. Israel yearned for peace both in its own vital interest and out of its concern for the survival of the Jewish people. Scattered as they were in all lands, the Jews had suffered incomparably more than any other people from the last war. None, therefore dreaded another war more than Israel. Moreover, peace was the very breath of Israel's existence and an indispensable condition for its growth and development.

entier, un Juif sur trois ont été mis à mort. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine l'Organisation des Nations Unies était une coalition antinazie, issue de la lutte commune contre les forces les plus maléfiques qui aient jamais menacé les destinées du monde civilisé. Il convient aussi de se rappeler que les Juifs de toutes les nations alliées ont pris une part active à la lutte gigantesque et victorieuse, et que les Juifs de Palestine y ont participé en tant que nation armée. La victoire alliée aurait failli à l'un de ses objectifs essentiels, bien que peut-être méconnus à l'époque, et le triomphe des Nations Unies sur le fléau de l'humanité serait demeuré incomplet si le peuple juif, en tant que peuple, était resté sans un pays qui lui fût propre.

Dans leur patrie ancestrale, les Juifs ont accompli un long et dur labeur pour atteindre leur but. Lors de la cessation du Mandat, Israël avait toutes les caractéristiques d'un Etat sans en avoir le nom. Les Juifs revendiquaient le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans un Moyen-Orient libéré où les pays avaient obtenu, l'un après l'autre, un statut de souveraineté, le refus de l'indépendance au peuple juif eût été une anomalie flagrante et une grave erreur. Lorsque l'heure fut venue, les Juifs comprirent que leur existence même, la liberté de leur propre pays et l'accomplissement des espoirs qu'avaient chéris d'innombrables générations étaient en jeu. C'est dans cette conviction que les Juifs, malgré leur infériorité numérique et leur infériorité en armes, ont puisé la force de se défendre eux-mêmes et d'assurer ainsi leur indépendance.

La résolution historique du 29 novembre 1947 est l'expression de la révolte de la conscience humaine devant la tragédie européenne, ainsi que d'un sens profond des réalités en ce qui concerne la Palestine. C'est un acte de foi, un acte de justice internationale qui dénote l'esprit créateur et les hautes qualités d'hommes d'Etat de ses auteurs. Une fois engagée dans cette voie, l'Assemblée ne s'en est jamais écartée. En deux occasions mémorables, elle refusa de se laisser détourner de cette politique en acceptant de prendre des mesures qui auraient, ou bien supprimé l'indépendance d'Israël, ou bien diminué son territoire. En admettant Israël en son sein, l'Assemblée ne fait que sanctionner la mise en œuvre de ses propres résolutions.

Le fait qu'Israël s'est intégré rapidement dans la structure internationale en vertu d'une décision réfléchie de l'Organisation des Nations Unies est lourd de sens. Le lien organique d'Israël avec l'Organisation des Nations Unies s'est joint à son intérêt propre pour lui dicter sa ligne de conduite dans les affaires internationales, c'est-à-dire un loyalisme sans condition à l'égard de la Charte des Nations Unies et le dévouement à la cause de la paix.

La recherche de la paix est une part précieuse de l'héritage juif. L'idéal de paix guidera Israël dans l'établissement des relations entre l'Etat et les citoyens, entre le citoyen et son voisin et entre l'Etat et les autres nations. Israël aspire à la paix, non seulement dans son propre intérêt vital, mais aussi parce qu'il se préoccupe de la survivance du peuple juif. Eparpillés dans tous les pays du monde, les Juifs ont souffert de la dernière guerre incomparablement plus que tout autre peuple. Aussi, nul plus qu'Israël ne redoute une nouvelle guerre. En outre, la paix seule permet à Israël de respirer; c'est la condition indispensable à sa croissance et à son développement.

Israel entered an international arena beclouded by grave conflict, though happily its entry came at a moment when it might be hoped that the agreement on Berlin, which was about to enter into force, would lead to a significant diminution of tension in great Power relationships. The acceptance of Israel into the family of nations was of itself a not unhopeful omen. Both the United States and the Union of Soviet Socialist Republics were among those Powers which had joined hands in welcoming Israel into the world. Among the States which had recognized Israel, all the five permanent members of the Security Council were included.

For its own part, and in its modest capacity, Israel extended a hand of true friendship to all peace-loving nations, pledging its co-operation, under the auspices of the United Nations, in the preservation and defence of universal peace and progress.

That pledge became an earnest and urgent appeal when addressed to Israel's closest neighbours, the Arab States, and other nations of the Middle East. Israel was deeply aware of the common destiny uniting it with them forever. Once its own place and status had been secured, Israel had no higher ambition or more urgent task than to attain a relationship of good neighbourliness and friendly collaboration with the peoples of that vital area. The Middle East had played an outstanding role in man's progress in ancient and medieval times. Its contribution to culture and civilization had been of eternal effect. In the current age it was well capable of taking its place in the great march of modern progress. The task called for a pooling of efforts and experience on the part of all and for the mutual emulation of constructive examples. Israel was eager to contribute to that common endeavour.

Israel was not aware of any serious conflict between itself and its neighbours which could not be resolved by peaceful negotiations. The recent direct armistice agreements between Israel on the one hand and Egypt, Lebanon and Transjordan, respectively, on the other hand — agreements in which the sponsorship and mediation of the United Nations had proved so effective — strengthened that belief.

Israel's membership in the United Nations, bringing it within a common forum with six Arab States, might facilitate progress towards understanding. The war against Israel and the aftermath of that war had changed some elements of the pattern envisaged in the resolution of 29 November 1947. The changes must perforce find their expression in the future peace settlement. There was no intrinsic reason why those modifications, based on new realities, should not become the subject of general consent.

The Israeli Government had taken careful note of the discussions in the *Ad Hoc* Political Committee on certain problems still outstanding between Israel and its neighbours on the one hand and between Israel and the United Nations on the other. It would pursue its steadfast efforts to assist in the earliest possible settlement of those issues by discussions between Israel and the neighbouring States and through the good offices of the United Nations. It would certainly strive to take a constructive and responsible part in

Israël fait son entrée dans une arène internationale sur laquelle pèsent les nuages de graves conflits, encore que cette entrée vienne à un moment où l'on peut espérer que l'accord relatif à Berlin, qui est sur le point d'être mis en vigueur, conduira à une diminution sensible de la tension qui marque les relations entre les grandes Puissances. L'admission d'Israël dans la famille des nations est de bon augure et permet tous les espoirs. Les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques figurent parmi les Puissances qui se sont unies pour accueillir Israël à son entrée dans le monde. Parmi les Etats qui ont reconnu Israël figurent maintenant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour sa part, et dans la mesure de ses modestes moyens, Israël tend la main en toute amitié à toutes les nations pacifiques et s'engage à coopérer, sous les auspices de l'Organisation, à la sauvegarde et à la défense de la paix et du progrès universels.

Cet engagement prend la forme d'un appel sincère et pressant dans le cas des voisins les plus proches d'Israël, les Etats arabes et les autres nations du Moyen-Orient. Israël sent profondément qu'il leur est uni à jamais par une destinée commune. Une fois sa place et sa position assurées, Israël n'aura d'autre ambition, n'aura de tâche plus urgente, que d'établir avec les peuples de cette région d'importance vitale des relations de bon voisinage et une collaboration amicale. Le Moyen-Orient a joué, dans les temps anciens et au Moyen-Age, un rôle éminent dans le progrès de l'humanité. Les résultats de sa contribution à la culture et à la civilisation sont indestructibles. A l'époque actuelle, il est parfaitement capable de prendre sa place dans la grande parade du progrès moderne. La tâche à accomplir demande la mise en commun des efforts et de l'expérience de tous, et l'émulation entretenue par des exemples constructifs. Israël désire ardemment contribuer à cette entreprise commune.

Israël n'a connaissance d'aucun conflit grave l'opposant à ses voisins et qui ne puisse être réglé par voie de négociations pacifiques. La conclusion récente des accords d'armistice entre Israël d'une part, l'Egypte, le Liban et la Transjordanie d'autre part, pour la réalisation desquels l'initiative et la médiation de l'Organisation des Nations Unies s'est révélée si efficace, renforce encore cette conviction.

L'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, lui donnant accès à un forum où siègent également six Etats arabes, peut augmenter les possibilités de bonne entente. La guerre contre Israël et ses conséquences ont modifié certains éléments des normes envisagées dans la résolution du 29 novembre 1947. Le futur règlement de paix doit nécessairement tenir compte de ces modifications. Aucune raison intrinsèque ne s'oppose à ce que ces modifications, fondées sur des réalités nouvelles, fassent l'objet d'un consentement général.

Le Gouvernement d'Israël a pris soigneusement note des débats de la Commission politique spéciale sur certains problèmes qui demeurent pendents entre Israël et ses voisins, d'une part, et entre Israël et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part. Il poursuivra ses efforts constants en vue de contribuer à un règlement aussi rapide que possible de ces problèmes, en procédant à des discussions avec les Etats voisins et en ayant recours aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies. Il s'efforcera certainement de participer de manière

whatever discussions might take place on those subjects at the following session of the General Assembly.

The specific problems created by the emergence of Israel would not alone engage the attention of the Government of Israel. Its efforts would be directed to the absorption of the large scale immigration currently in progress, a veritable ingathering of the exiles, and to the development of the country's resources for the benefit of all its inhabitants.

Israel was fully conscious of the fact that poverty and ignorance were hereditary enemies of lasting peace. The Government of Israel was determined to do all it could to root out those twin evils, to raise the standard of living of the common man, without distinction of race or creed, to ensure equal rights to all, to safeguard the equality of status of men and women, to raise the dignity of labour, to guarantee freedom of enterprise, individual and collective, within the framework of a progressive State, to ensure full religious freedom and to add its proof that true democracy could be as fully operative for the commonwealth in Asia as in any other part of the world.

Those were in the main objects to which the Government and people of Israel were pledged. Mr. Sharett quoted from a statement of policy made by the Prime Minister of Israel on the basis of which the Government in office had secured a vote of confidence from the legislature.

"The foreign policy of Israel shall be based on the following principles:

"1. Loyalty to the fundamental principles of the United Nations Charter and friendship with all peace-loving States, especially with the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics;

"2. Efforts to achieve an Arab-Jewish alliance based on economic, social, cultural and political co-operation with the neighbouring countries. This alliance must be within the framework of the United Nations and cannot be directed against any of the Members;

"3. Support for all measures which strengthen peace, guarantee the rights of men and the equality of nations, and enhance the authority and effectiveness of the United Nations;

"4. The right of all Jews who wish to resettle in their historic homeland to leave the countries of their present abode;

"5. The effective preservation of the complete independence and sovereignty of Israel."

Whatever share Israel might have in the councils of the United Nations would be devoted wholly to strengthening peace in the world, to furthering the brotherhood of peoples, and to safeguarding the equality and dignity of men.

Israel was a young nation, but an ancient people. Though beginners in the art of statecraft, the Israelis had the privilege and responsibility of being able to draw upon a rich and varied stock of universal experience. Israel entered the General Assembly, which represented the collective statesmanship of the world, in a spirit of humility, anxious for guidance and enlightenment. It hoped that its ability to learn might be enhanced by the

constructive and consciencieuse à toute discussion qui pourrait se dérouler au sujet de ces questions lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Les problèmes précis créés par la naissance d'Israël ne seront pas seuls à retenir l'attention du Gouvernement d'Israël. Ses efforts tendront à l'absorption de l'immigration considérable actuellement en cours, constituant une véritable moisson d'exilés, et au développement des ressources du pays dans l'intérêt de tous ses habitants.

Israël est pleinement conscient du fait que la pauvreté et l'ignorance sont les ennemis héréditaires d'une paix durable. Le Gouvernement d'Israël est décidé à mettre tout en œuvre pour faire disparaître ce double écueil, pour élever le niveau de vie de l'homme moyen sans distinction de race ou d'origine, pour assurer l'égalité des droits pour tous, pour sauvegarder l'égalité des conditions de l'homme et de la femme, pour augmenter la dignité du travail, pour garantir la liberté d'entreprise individuelle et collective dans le cadre d'un État progressiste, pour assurer une liberté religieuse totale et pour contribuer à démontrer que la vraie démocratie peut être pratiquée intégralement pour le bien-être commun de l'Asie comme de toute autre partie du monde.

Tels sont les objectifs principaux que se sont imposés le Gouvernement et le peuple d'Israël. M. Sharett cite des passages d'une déclaration de principes faite par le Premier Ministre d'Israël et sur la base de laquelle le Gouvernement actuel a obtenu un vote de confiance de l'Assemblée législative.

"La politique étrangère d'Israël sera fondée sur les principes suivants:

"1. Loyauté à l'égard des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et amitié avec tous les États pacifiques, notamment avec les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

"2. Efforts en vue d'aboutir à une alliance judéo-arabe, fondée sur la coopération économique, sociale, culturelle et politique avec les pays voisins. Cette alliance doit entrer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ne peut être dirigée contre aucun de ses Membres;

"3. Appui de toutes mesures destinées à consolider la paix, à garantir les droits de l'homme et l'égalité des nations, et à renforcer l'autorité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies;

"4. Le droit de tous les Juifs, désirant s'établir à nouveau dans leur pays de résidence historique, de quitter leur pays de résidence actuel;

"5. La défense efficace de l'indépendance complète et de la souveraineté d'Israël."

Quelle que puisse être la part d'Israël dans les organes de l'Organisation des Nations Unies, cette contribution sera consacrée entièrement à renforcer la paix dans le monde, à favoriser la fraternité entre les peuples et à sauvegarder l'équité et la dignité parmi les hommes.

Israël est une nation jeune mais un peuple ancien. Bien que débutant dans l'art de conduire les affaires de l'État, les Israéliens ont le privilège, mais aussi la responsabilité de puiser aux sources riches et variées d'une expérience universelle. Israël entre à l'Assemblée générale, laquelle représente le forum des hommes d'État du monde, dans un esprit d'humilité, et tout disposé à recevoir des indications et des conseils. Il espère que sa faculté

ancient teachings and the age-old aspirations of the Jewish people.

Mr. Sharett recalled that on the most solemn day in the Jewish calendar his people prayed for the day when all the peoples of the earth would unite in one fraternity to seek the salvation of mankind, and that it was the prophets of Israel who had bequeathed to the world the vision of a time when "nation shall not lift up a sword against nation; neither shall they learn war any more" (*Lo yisa goy el goy herev velo yilmedu od milhama*).

At the invitation of the President, the delegation of Israel took its place in the General Assembly.

The meeting rose at 8 p.m.

d'adaptation sera accrue par les enseignements historiques et les très anciennes aspirations du peuple juif.

M. Sharett rappelle qu'au jour le plus solennel du calendrier juif, ce peuple a prié pour que vienne le jour où tous les peuples de la terre s'uniraient fraternellement en vue de sauver l'humanité, et que ce furent les prophètes d'Israël qui ont légué au monde la vision d'un temps où "une nation ne lèvera pas le glaive contre une autre nation et ces nations ne connaîtront plus la guerre" (*Lo yisa goy el goy herev velo yilmedu od milhama*).

Sur l'invitation du Président, la délégation d'Israël prend place à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 20 heures.